



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales
Pôle Assemblées
Tél. 04.94.36.89.25
assemblee@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU
VENDREDI 26 AVRIL 2024

PROCES-VERBAL

Ville de Toulon
Conseil Municipal
du Vendredi 26 Avril 2024

MME Josée MASSI – MAIRE - PRESENTE

ADJOINTS

M. CAVANNA

MME LEVY

M. TAINGUY

MME TURBATTE

M. JEROME

MME PIN

M. CAZAUX

MME ANDREOTTI

M. MAHALI

MME JANVIER

M. De SAINT- SERNIN

MME MONDONE

M. BONNET

MME AUDIBERT

M. MORENO

MME CHAMBON

M. CHARRETON

MME BERARD

M. MASCARO

MME GHERARDI

M. LE BERRE

MME DEPALLENS

PV à H. Raymond
PV à M. Jérôme

CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. CHENEVARD

M. LEONI

M. TROUILLAS

M. RAYNAUD

MME GENETELLI

M. TANGUY

M. GUTIERREZ

MME JOUVE

M. CAMPUS

M. BONNEFOY

MME MANZANARES

M. BROCHOT

MME BIZAT

M. PARDIGON

MME FORTIAS

M. PELLETIER

MME MOUSSAOUI

MME PASQUALI-CERNY

MME DRIDI

MME LAYEC

MME DIR

M. PELISSOU

MME VALLIORGUES

MME VEYRAT-MASSON

MME DIAZ

M. DHO

MME MOUNIER

M. KOUTSEFF

MME ROUSSEL

MME SABARLY

M. NAVARRANNE

M. LEROY

MME BRUNEL

M. DE UBEDA

M. DEPALLENS

MME MUSCHOTTI

PV à M. De Saint-Sernin

PV à M. Fabias

PV à H. Campus

PV à M. Veyrat-Masson

PV à M. Andreotti

A l'écrite Excuse

PV à M. Leroy

PV à H. Depallens

CONSEIL MUNICIPAL DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 26 AVRIL 2024

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SEANCE	19
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2024.....	21
COMPTE RENDU DES DECISIONS	21
RESSOURCES HUMAINES	22
PETITE ENFANCE	25
EDUCATION.....	28
FINANCES	34
POLITIQUE DE LA VILLE	48
PROPRIETES FONCIERES	51
CULTURE	91
POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE	92
ANIMAL DANS LA VILLE	93
SENIORS/LIENS INTERGENERATIONNELS	94
TRAVAUX COMMUNAUX	98
CLOTURE DE LA SEANCE	99



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales
Pôle Assemblées
Tel. 04.94.36.89.25
assemblee@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL

DU

VENDREDI 26 AVRIL 2024

ORDRE DU JOUR

DECISIONS.....	5
RESSOURCES HUMAINES	10
PETITE ENFANCE.....	25
EDUCATION	28
FINANCES	34
POLITIQUE DE LA VILLE	48
PROPRIETES FONCIERES.....	51
CULTURE	91
POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE.....	92
ANIMAL DANS LA VILLE.....	93
SENIORS/LIENS INTERGENERATIONNELS.....	94
TRAVAUX COMMUNAUX	98

DECISIONS

COMPTE RENDU

Compte rendu des diverses décisions prises par Madame le Maire de Toulon, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : règlements des frais et honoraires, assurances, ester en Justice, louage de choses et autres pour le mois de avril 2024, en application de la délibération du 3 Mai 2023 enregistrée sous le numéro 2023/359/S.

DECISIONS DE PAIEMENT : Frais d'actes et de contentieux

2024/021 - Paiement au Cabinet CLAMENCE, Avocats Associés, de la somme de 1.020 € TTC (policiers municipaux agressés dans le cadre de leurs fonctions (Note d'honoraires n° 104 du 29 février 2024).

2024/024 - Paiement de la somme de 99,87 € TTC, à la SCP d'Huissiers Patrick LAURE et Henri ALDEGUER, relative aux frais d'établissement et de signification de sommation de restitution de clefs de portail dans l'affaire ELYOTT IMMOBILIER – Impasse des Chérubins – Facture n° L1795 du 4 mars 2024.

2024/026 - Paiement de la somme de 120,60 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires pour l'établissement et la délivrance de « demande de renouvellement de bail commercial » – Locaux commerciaux situés à TOULON (Var), 216, avenue du XVème Corps – Facture n° M10515 du 19.07.2022.

2024/028 - Paiement de la somme de 840 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires pour l'établissement de procès-verbal de constat (état des lieux du Stade Casa d'Italia et de ses différentes zones d'accès) – Facture n° O2963 du 13.03.2024.

LOUAGE DE CHOSE :

2024/007 - DE CONCLURE avec L'Association « La branche d'amandier », représentée par son Président, Monsieur Romain PONCET, dont le siège social est sis à PUGET-VILLE (83390) Place du Faucon, Bâtiment B, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable d'un local communal situé à TOULON (VAR) 76, rue Pilote Reboul, dénommé « ESPACE BAZEILLES », figurant au cadastre Section BV N°0002. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter du 1er janvier 2024. Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, et sans pouvoir excéder 6 ans. Une redevance d'un montant annuel de 141,47 € sera demandée à l'Association. Les compteurs n'étant pas individualisables, un forfait pour frais de fonctionnement sera appelé, d'un montant de 140.67 € annuel. Ce forfait est susceptible d'évoluer en fonction du coût des fluides.

2024/011 - DE CONCLURE avec l'association « 19 RAIMU », représentée par son Président Monsieur Kévin DOLCI, dont le siège social est à TOULON (VAR) 15, Rue des Riaux, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable d'un local communal situé à TOULON (VAR) 15, Rue des Riaux, figurant au cadastre Section CN N°0507. Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, à compter du 15 Janvier 2024, et moyennant une redevance annuelle de 12.000 € TTC (DOUZE MILLE EUROS) que le Preneur s'engage à payer mensuellement, soit une redevance mensuelle de 1.000 € TTC (MILLE EUROS). Les frais de fonctionnement (électricité, chauffage, eau, téléphone, etc...) ainsi que les taxes locatives (ordures ménagères, etc...) seront supportés par le Preneur.

2024/013 - DE CONCLURE avec L'Association « FACE VAR », représentée par sa Directrice Madame Cécile ROBLETZ, dont le siège social est à TOULON (VAR) 35 Rue Victor CLAPPIER, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable d'un local communal situé à TOULON (VAR) 19 Rue de la GLACIERE, figurant au cadastre Section CN N°0468. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, à compter du 1er Décembre 2023, et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 6 ans. Cette mise à disposition correspond à une valorisation annuelle évaluée à 2.798,40 €. Les frais de fonctionnement (électricité, chauffage, eau, téléphone, etc...) ainsi que les taxes locatives (ordures ménagères, etc...) seront supportés par le Preneur.

2024/014 - DE CONCLURE avec L'Association « Comité d'Intérêt Local des quartiers Pont Neuf et Escaillon », représentée par son Président Jean-Marie CHEVELU, dont le siège social est à TOULON (VAR) Rue Eugène MANUEL, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable d'un local communal situé à TOULON (VAR) Rue Eugène MANUEL, figurant au cadastre Section DL N°0371. Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, à compter du 1er Novembre 2023, et moyennant une redevance annuelle de 75 € TTC (SOIXANTE QUINZE EUROS) payable annuellement. Les frais de fonctionnement (électricité, chauffage, eau, téléphone, etc...) ainsi que les taxes locatives (ordures ménagères, etc...) seront supportés par le Preneur.

2024/015 - DE CONCLURE avec l'Entreprise Individuelle « SECRET D'ATELIER » dont le siège social est sis à TOULON (83000) 18, Rue Pierre SEMARD, représentée par sa Gérante Madame GABERT Sylvie, une convention à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement sis à TOULON (VAR), garage n° 071, Parking de l'Equerre, 9001, Rue Pierre Semard. Cette mise à disposition est consentie à compter du jour de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 70.04 € HT, soit 84.05 € TTC, révisable annuellement tous les 1ers janviers. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, à compter du jour de la date de signature de la convention. Elle se renouvellera une fois par tacite reconduction, sous réserve des dispositions prévues à l'article 10 de la convention susvisée et sans pouvoir excéder 6 ans.

2024/016 - DE CONCLURE avec la SAS « NATIF » dont le siège social est sis à TOULON (83000) 18, Rue Pierre SEMARD, représentée par son co-gérant Monsieur RYON Geoffrey, une convention à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement sis à TOULON (VAR), garage n° 129, Parking de l'Equerre, 9001, Rue Pierre Semard. Cette mise à disposition est consentie à compter du jour de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 70.04 € HT, soit 84.05 € TTC, révisable annuellement tous les 1ers janviers. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, à compter du jour de la date de signature de la convention. Elle se renouvellera une fois par tacite reconduction, sous réserve des dispositions prévues à l'article 10 de la convention susvisée et sans pouvoir excéder 6 ans.

2024/017 - DE CONCLURE avec la SARL « BONS VIVANTS TOULON » dont le siège social est sis à TOULON (83000) 29-31-33, Rue Larmodieu, représentée par son co-gérant Monsieur VERGUIN Victor, une convention à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement sis à TOULON (VAR), garage n° 124, Parking de l'Equerre, 9001, Rue Pierre Semard. Cette mise à disposition est consentie à compter du jour de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 70.04 € HT, soit 84.05 € TTC, révisable annuellement tous les 1ers janviers. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, à compter du jour de la date de signature de la convention. Elle se renouvellera une fois par tacite reconduction, sous réserve des dispositions prévues à l'article 10 de la convention susvisée et sans pouvoir excéder 6 ans.

2024/018 - DE CONCLURE avec la SAS « CHAA FOOD » dont le siège social est sis à LA VALETTE DU VAR (83160) 32, Mail Jules Muraire, représentée par sa gérante Madame CHAA Salima, une convention à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement sis à TOULON (VAR), garage n° 112, Parking de l'Equerre, 9001, Rue Pierre Semard. Cette mise à disposition est consentie à compter du jour de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 70.04 € HT, soit 84.05 € TTC, révisable annuellement tous les 1ers janviers. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, à compter du jour de la date de signature de la convention. Elle se renouvellera une fois par tacite reconduction, sous réserve des dispositions prévues à l'article 10 de la convention susvisée et sans pouvoir excéder 6 ans.

2024/019 - DE CONCLURE avec Madame BELZER Valérie, une convention à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement sis à TOULON (VAR), garage n° 080, Parking de l'Equerre, 9001, Rue Pierre Semard. Cette mise à disposition est consentie à compter du jour de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 70.04 € HT, soit 84.05 € TTC, révisable annuellement tous les 1ers janviers. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, à compter du jour de la date de signature de la convention. Elle se renouvellera une fois par tacite reconduction, sous réserve des dispositions prévues à l'article 10 de la convention susvisée et sans pouvoir excéder 6 ans.

2024/020 - DE CONCLURE avec l'Association « LES BOULISTES DE LA FLORANE », dont le siège social est sis à TOULON (83200) 130, Boulevard Louis PICON, représentée par son Président, Monsieur Ali SABBIONI, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable du local situé à TOULON (VAR) « Parc de la Florane », Rue BONFANTE. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter du 1er septembre 2023 et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 6 ans et moyennant une redevance annuelle de 44.70 € TTC (QUARANTE QUATRE EUROS ET SOIXANTE DIX CENTIMES). Les frais de fonctionnement (électricité, chauffage, eau, téléphone, etc....) ainsi que les taxes locatives (ordures ménagères, etc...) seront supportés par le Preneur.

2024/022 - DE CONCLURE avec « L'OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE TOULON », représentée par son Président, Monsieur Boris TOUATY, dont le siège social est sis à TOULON (83000) 6, Place Amiral Sénès, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble situé à TOULON (83000) 5-7, Rue des Riaux (entrée 2, Rue du Noyer), cadastré section CN N°702, soit les lots numéros 17 et 18 de l'État Descriptif de Division modifié du 28 Août 1996. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter du 1er janvier 2024. Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, et sans pouvoir excéder 6 ans. Une redevance d'un montant annuel de 320,48 € sera demandée à l'Association.

2024/029 - DE CONCLURE avec L'Association « Comité d'Intérêt Local des quartiers Pont Neuf et Escaillon », représentée par son Président Claude FRANCHITTO, dont le siège social est à TOULON (VAR) Rue Eugène MANUEL, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable d'un local communal situé à TOULON (VAR) Rue Eugène MANUEL, figurant au cadastre Section DL N°0371. Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, à compter du 1er Novembre 2023, et moyennant une redevance annuelle de 75 € TTC (SOIXANTE QUINZE EUROS) payable annuellement. Les frais de fonctionnement (électricité, chauffage, eau, téléphone, etc....) ainsi que les taxes locatives (ordures ménagères, etc...) seront supportés par le Preneur.

2024/031 - DE CONCLURE avec « l'Association Toulonnaise Des Amis Du Chat », dont le siège social est sis à TOULON (83200), représentée par sa Présidente, Madame Isabelle GANJOUEFF, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable des locaux, situés à TOULON (VAR) Avenue Aristide BRIAND, quartier LAGOUBRAN. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter du 1er septembre 2023 et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 6 ans. Cette mise à disposition correspond à une valorisation annuelle évaluée à 1 000 €, les charges seules étant supportées par l'Association.

ESTER EN JUSTICE

2024/023 - Recours n° 2400632 (référé suspension) et n° 2400618 (recours en annulation) – CTX 2024-05.

DEPOT DE PLAINTE

2024/025 - Vol de téléphone portable – 83200 TOULON – Pouvoir pour déposer plainte.

2024/030 - Intrusion et vandalisme – Local de Vert Coteau –

COMMANDE PUBLIQUE :

2024/03 - Information concernant la conclusion des marchés publics.

CIMETIERES :

2024/02 – Attribution de concessions funéraires.

RAPPORTEUR

Madame le Maire

RESSOURCES HUMAINES

00.1.01 DRHprev01 2024/84/S	Signature de la convention de mise à disposition à temps incomplet des conseillers de prévention du service Prévention - Direction des Ressources Humaines auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon
00.1.02 DRHrie003 2024/85/S	Fixation des effectifs et de la rémunération du personnel saisonnier 2024
00.1.03 DRHrie002 2024/86/S	Remplacement sur un emploi permanent d'un instructeur des autorisations d'urbanisme (catégorie B, filière administrative, grade rédacteur territorial) au service Droits des sols au sein de la Direction Développement Urbain de la DGA Aménagement, Développement, Sécurité - Recours à un agent contractuel

PETITE ENFANCE

00.2.01 DIRagfam05 2024/87/S	Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Toulon
00.2.02 DIRagfam03 2024/88/S	Renouvellement du conventionnement avec le Conseil Départemental du Var pour la reconduction du dispositif crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle pour l'année 2024
00.2.03 DIRagfam02 2024/89/S	Renouvellement du conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var pour la poursuite du dispositif crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle sur l'année 2024
00.2.04 DIRagam04 2024/90/S	Renouvellement du conventionnement avec le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique pour la réservation et l'occupation de deux berceaux (Crèches site Porte d'Italie)

EDUCATION

00.3.01 DIReducjeun03 2024/91/S	Participation de la Ville aux frais de fonctionnement des écoles privées au titre de l'année 2024 et attribution d'une subvention à l'Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre
--	---

RAPPORTEUR

Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire

FINANCES

01.1.01 DFJprbu10 2024/92/S	Demande de soutien financier auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Var pour la réalisation de travaux programmés en 2024 au sein de diverses structures de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse
01.1.02 DFJprbu11 2024/93/S	Demande de soutien financier auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan "5 000 équipements Génération 2024" - "axe 1: développement des équipements de proximité" pour la réfection d'un terrain synthétique au Stade des Lices
01.1.03 DFJprbu09 2024/94/S	Demande de soutien financier auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de l'appel à projet "Programme de Numérisation et de Valorisation des contenus culturels" 2024
01.1.04 DADSpovi02 2024/95/S	Attribution de subventions à 45 associations dans le cadre du Contrat de Ville et signature des conventions avec les porteurs de projet au titre du budget 2024

RAPPORTEUR

Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire

POLITIQUE DE LA VILLE

02.1.01 DADSpovi03 2024/96/S	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association AAVIV (Association d'Aide aux Victimes des Infractions du Var) dans le cadre de l'accompagnement des femmes victimes de violences
---	---

PROPRIETES FONCIERES

02.2.01 DFJfonc07 2024/97/S	Approbation et signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant C des plages du Mourillon
02.2.02 DFJfonc08 2024/98/S	Approbation et signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant D des plages du Mourillon
02.2.03 DFJfonc09 2024/99/S	Approbation et signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant E des plages du Mourillon
02.2.04 DFJfonc10 2024/100/S	Approbation et signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant F des plages du Mourillon
02.2.05 DFJfonc12 2024/101/S	Approbation et signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant H des plages du Mourillon
02.2.06 DFJfonc11 2024/102/S	Approbation et signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant G des plages du Mourillon
02.2.07 DFJfonc13 2024/103/S	Approbation et signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant I des plages du Mourillon
02.2.08 DFJfonc14 2024/104/S	Approbation et signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant J des plages du Mourillon
02.2.09 DFJfonc15 2024/105/S	Approbation et signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant K des plages du Mourillon

02.2.10 DFJfonc16 2024/106/S	Approbation et signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant L des plages du Mourillon
02.2.11 DFJfonc17 2024/107/S	Approbation et signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant M des plages du Mourillon
02.2.12 DFJfonc18 2024/108/S	Approbation et signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant N des plages du Mourillon
02.2.13 DFJFonc21 2024/109/S	Echange entre la Commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée d'un bien communal situé rue Jules Renoux contre un bien métropolitain sis 9 rue Favier et signature de l'acte authentique d'échange y afférent
02.2.14 DFJFonc22 2024/110/S	Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section Cl n°249P d'une superficie de 1 850 m ² située Avenue Henry Dunant, en vue d'une future cession pour permettre l'extension de la clinique Saint-Jean

RAPPORTEUR

Monsieur Yann TAINGUY, 3ème Adjoint au Maire

CULTURE

**03.1.01
DCSEacul004
2024/111/S**

Adhésion à la Fondation du Patrimoine

RAPPORTEUR

Monsieur Laurent JEROME, 5ème Adjoint au Maire

POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE

05.4.01 DGApolmun002 2024/112/S	Fixation des frais de fourrière automobile de la Commune - Abrogation de la délibération du 26 juin 2015
--	--

RAPPORTEUR

Monsieur Mohamed MAHALI, 9ème Adjoint au Maire

ANIMAL DANS LA VILLE

09.6.01 DADVIIDur005 2024/113/S	Attribution de subventions de fonctionnement à 2 associations de protection animale et signature d'un avenant à la convention avec la Société Protectrice des Animaux
--	---

RAPPORTEUR

Madame Valérie MONDONE, 12ème Adjoint au Maire

SENIORS/LIENS INTERGENERATIONNELS

12.2.01 DIRvieanima02 2024/114/S	Attribution de subventions de fonctionnement aux 20 associations d'Anciens Combattants et signature d'une convention avec l'association "LA MAISON DU COMBATTANT"
12.2.02 DIRvieanima01 2024/115/S	Attribution de subventions de fonctionnement aux 13 associations de clubs de retraités de la Ville de Toulon et aux associations - association Générale des Intervenants Retraités et Association Accueil des Villes Françaises Toulon

RAPPORTEUR

Monsieur Erick MASCARO, 19ème Adjoint au Maire

TRAVAUX COMMUNAUX

**19.2.01
DSTBâti07
2024/116/S**

Dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme

CONSEIL MUNICIPAL DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 26 AVRIL 2024

OUVERTURE DE LA SEANCE

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le 26 avril à 9 heures 00, le Conseil Municipal de Toulon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle André SEGUIN de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire de Toulon, Josée MASSI.

— *La séance est ouverte à 9 H 00* —

Mme MASSI :

Bonjour à tous. Il est 9 heures, je déclare ouverte la séance publique du Conseil Municipal du 26 avril 2024.

Au préalable, je voulais vous dire que, depuis le Conseil Municipal du 29 mars, nous avons appris le décès de deux anciens élus de la Ville, Claude BONNET et Philippe GOETZ, qui ont, l'un et l'autre, servi la collectivité sous la mandature de François TRUCY de 1989 à 1995.

Pour avoir échangé avec les fonctionnaires qui ont travaillé avec eux durant ces années-là, je sais qu'ils ont fait tous les deux honneur à leur mandat, et je tiens, en ouverture du Conseil, à rendre hommage à leur mémoire, à adresser à leur famille et à leurs proches mes plus sincères condoléances, ainsi que celles de l'ensemble du Conseil Municipal.

Merci beaucoup.

Je vais donc proposer au Conseil Municipal la désignation de Béatrice VEYRAT-MASSON notre benjamine en qualité de secrétaire de séance.

Nous allons procéder au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Madame Béatrice VEYRAT-MASSON est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Nous allons faire l'appel. Béatrice.

APPEL NOMINAL

— *Madame VEYRAT-MASSON, désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil Municipal* —

(Cf. liste de présence en début de procès-verbal)

Observations faites par Mme le Maire durant l'appel :

M. LE BERRE, excusé, donne pouvoir à M. RAYNAUD ;
Mme DEPALLENS, excusée, donne pouvoir au Docteur JEROME ;
M. TANGUY, excusé, donne pouvoir à M. de SAINT-SERNIN ;
Mme MANZANARES, excusée, donne pouvoir à Mme FORTIAS ;
Mme VALLIORGUES, excusée, donne pouvoir à M. CAMPUS ;
Mme DIAZ, excusée, donne pouvoir à Mme VEYRAT-MASSON ;
Mme MOUNIER, excusée, donne pouvoir au Docteur ANDREOTTI ;
Mme ROUSSEL, excusée, pas de pouvoir ;
Mme BRUNEL, excusée, donne pouvoir à M. LEROY ;
Mme MUSCHOTTI, excusée, donne pouvoir à M. DEPALLENS.

-O-

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2024

COMPTE RENDU DES DECISIONS

(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme MASSI :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Nous allons adopter le procès-verbal de la séance du 29 mars 2024. L'un de vous a-t-il des observations relatives au procès-verbal ?

Pas d'observation, il est donc adopté.

***Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2024
est adopté à l'unanimité.***

Compte rendu des décisions : avez-vous des observations relatives au compte rendu des décisions ?

Pas d'observation. Il est donc adopté.

Acte est pris du compte rendu des décisions.

-O-

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Madame le Maire

00.1.01

Signature de la convention de mise à disposition à temps incomplet des conseillers de prévention du service Prévention - Direction des Ressources Humaines auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Toulon

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention de mise à disposition à temps incomplet des conseillers de prévention du service Prévention de la Direction des Ressources Humaines auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le CCAS et la Ville de Toulon sont liés par une convention destinée à l'accompagnement technique et administratif de la mise en œuvre de l'évaluation déconcentrée des risques professionnels, à l'élaboration du document unique et à l'amélioration de la santé, de la sécurité et des conditions de travail pour le CCAS de la Ville de Toulon.

Renouvelée tous les ans, cette convention prend effet du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Elle prévoit la mise à disposition à temps incomplet de 2 personnels du service Prévention de la Direction des Ressources Humaines : le chef du service prévention et un conseiller de prévention.

Leur activité est égale à 12 jours par an maximum, pour un coût maximum de 6 000 € pour l'année, à la charge du CCAS de la Ville de Toulon.

Mme MASSI :

Nous passons à l'ordre du jour. La première délibération, la 1.01, c'est la signature de la convention de mise à disposition à temps incomplet des conseillers de prévention du service Prévention - Direction des Ressources Humaines auprès du CCAS.

Elle prévoit la mise à disposition à temps incomplet de deux personnels du service Prévention : le chef de service et un conseiller de prévention. Leur activité est de 12 jours par an, pour un coût maximal de 6 000 euros.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 00.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

00.1.02

Fixation des effectifs et de la rémunération du personnel saisonnier 2024

Ce projet de délibération a pour objet de fixer les effectifs et la rémunération du personnel saisonnier 2024.

Lors de la saison estivale, la Ville de Toulon souhaite non seulement assurer la continuité du service public mais également proposer de nouvelles prestations. C'est pourquoi il est prévu l'embauche d'un personnel saisonnier pendant cette période.

La Ville souhaite poursuivre les activités proposées les années précédentes telles que notamment l'accueil sur le site de la Tour Royale et sur les plages, l'entretien des toilettes publiques sur une des plages non dotée de sanisette, mais également maintenir la capacité d'accueil des structures sportives et nautiques et assurer une sensibilisation au respect des règles en matière de sécurité dans le cadre de l'accès au Mont Faron.

Le nombre de saisonniers est fixé à **70**, leur grade et leur rémunération sont fixés pour l'été 2024 dans le cadre d'une enveloppe maximale.

Les crédits sont prévus au chapitre 012 « dépenses de personnel » du budget principal 2024.

Mme MASSI :

La 1.02, c'est la fixation des effectifs et de la rémunération du personnel saisonnier pour l'année 2024. La Ville, comme d'habitude, souhaite poursuivre les activités proposées les années précédentes. Le nombre de saisonniers, cette année, est fixé à 70. Leurs grade et rémunération sont fixés pour l'été 2024 dans le cadre d'une enveloppe maximale de 159 767 euros.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 00.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

00.1.03

Remplacement sur un emploi permanent d'un instructeur des autorisations d'urbanisme (catégorie B, filière administrative, grade rédacteur territorial) au service Droits des sols au sein de la Direction Développement Urbain de la DGA Aménagement, Développement, Sécurité - Recours à un agent contractuel

Cette délibération a pour objet de recruter un instructeur des autorisations d'urbanisme (catégorie B, filière administrative, grade rédacteur territorial) au sein de la Direction Développement Urbain de la DGA Aménagement, Développement, Sécurité.

La Direction Développement Urbain est une direction opérationnelle placée sous l'autorité du DGA Aménagement, Développement, Sécurité.

La Direction a en charge :

- l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (Permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables et Certificats d'urbanisme).
- des missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrages (pré faisabilité de projets, prescriptions et conseils sur le volet architectural et patrimonial),
- le suivi des chantiers et des conformités,
- le suivi des plaintes et établissement de procès-verbaux d'infraction au Code de l'Urbanisme,
- le suivi des taxes et participations d'urbanisme,

A cet effet, pour répondre aux missions du poste correspondant, il y a lieu de recruter un instructeur des autorisations d'urbanisme (catégorie B, filière administrative, grade rédacteur territorial) à temps complet.

Les crédits sont prévus au chapitre 012 « dépenses de personnel » du budget principal 2024.

Mme MASSI :

La 1.03, c'est aussi une délibération habituelle, quand on a besoin d'un remplacement sur un emploi permanent d'un instructeur des autorisations d'urbanisme. Il s'agit d'avoir recours à un recrutement externe si nous n'avons pas de personnel en interne.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 00.1.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

PETITE ENFANCE

00.2.01

Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Toulon

Ce projet de délibération a pour objet de signer une convention de partenariat entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toulon pour la mise en œuvre de rencontres et manifestations intergénérationnelles entre les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants et le Relais Petite Enfance de la collectivité d'une part et le CCAS d'autre part.

Les objectifs communs de ce partenariat sont notamment de :

- favoriser le lien social entre les générations,
- partager un moment de détente et de convivialité,
- découvrir de nouvelles personnes et de nouvelles relations.

Dans ce cadre, les objectifs du CCAS étant en parfaite adéquation avec ceux de la Ville, il convient donc d'établir une convention afin de préciser les conditions de cette collaboration.

Mme MASSI :

Nous passons à la Petite Enfance. La 2.01, c'est une signature d'une convention de partenariat entre la Ville et le CCAS. En effet, c'est la création d'une convention, qui a pour objectif de renforcer les liens entre les tout-petits et les seniors par des rencontres et des manifestations intergénérationnelles, entre la direction Petite Enfance et le CCAS. C'est un nouveau dispositif. Le CCAS et la direction Petite Enfance s'engagent à travailler ensemble pour promouvoir activement ces rencontres intergénérationnelles pour une durée de deux ans, reconduites pour des périodes successives d'un an.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 00.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

00.2.02

Renouvellement du conventionnement avec le Conseil Départemental du Var pour la reconduction du dispositif crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle pour l'année 2024

Ce projet de délibération a pour objet de reconduire, avec le Conseil Départemental du Var, le dispositif AVIP (crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle) sur l'ensemble des 15 crèches municipales, pour l'année 2024.

Depuis septembre 2020, ce dispositif propose la mise en place d'un accueil adapté aux enfants dont les familles sont en démarche de recherche d'emploi.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, d'acter la reconduction du conventionnement qui ouvrira droit, pour 2024, à une subvention à hauteur de 54 000 € correspondants aux 27 places existantes, soit 2 000 € par place.

Les conventions correspondantes seront rédigées par le Département du Var et soumises à signature dès réception.

Mme MASSI :

La 2.02. Vous savez qu'il y a 27 crèches à vocation d'insertion professionnelle parmi les crèches de la Ville de Toulon. Cette année, on demande le renouvellement de la convention avec le Département, à hauteur de 2 000 euros par place, soit 54 000 euros.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 00.2.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

00.2.03

Renouvellement du conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var pour la poursuite du dispositif crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle sur l'année 2024

Ce projet de délibération a pour objet de reconduire, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var, le dispositif AVIP (crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle) sur l'ensemble des 15 crèches municipales, pour l'année 2024.

Depuis septembre 2020, ce dispositif propose la mise en place d'un accueil adapté aux enfants dont les familles sont en démarche de recherche d'emploi.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, d'acter la reconduction du conventionnement qui ouvrira droit, pour 2024, à une subvention à hauteur de 79 700 €, correspondants :

- aux 27 places existantes, soit 29 700 € (1 100 € par place),
- à la coordination du dispositif, à hauteur d'un Equivalent Temps Plein, soit 50 000 €.

Les conventions correspondantes seront rédigées par la Caisse d'Allocations Familiales du Var et soumises à signature dès réception.

Mme MASSI :

Et la 2.03, c'est la même, mais on demande de l'argent à la CAF, pour un montant de 1 100 euros par place, et le poste d'un coordinateur, soit la somme de 79 700 euros.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 00.2.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

00.2.04

Renouvellement du conventionnement avec le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique pour la réservation et l'occupation de deux berceaux (Crèches site Porte d'Italie)

Ce projet de délibération a pour objet de reconduire, avec le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique, la réservation de deux berceaux au sein des deux crèches situées sur le site de la Porte d'Italie, pour l'année 2024.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, d'acter la reconduction du conventionnement qui ouvrira droit, pour 2024, à une contribution financière à hauteur de 20 000 €.

Mme MASSI :

La 2.04, c'est la même. En effet, chaque année, ce sont les deux berceaux réservés par le Ministère de l'Économie et des Finances. C'est 20 000 euros pour deux places.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 00.2.04 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

EDUCATION

00.3.01

Participation de la Ville aux frais de fonctionnement des écoles privées au titre de l'année 2024 et attribution d'une subvention à l'Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre

Ce projet de délibération a pour objet de de fixer la participation de la Ville aux frais de fonctionnement des écoles privées au titre de l'année 2024.

Conformément aux dispositions de l'article R442-44 du Code de l'Education et de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009, il est proposé de maintenir la participation forfaitaire par élève à :

- 522 € par élève de classe élémentaire,
- 963 € par élève de classe maternelle.

- de maintenir l'attribution de 500 € par école privée toulonnaise pour financer l'achat de livres.

- de maintenir la contribution aux frais de gestion des restaurants scolaires à 2 € par élève et par repas en incluant les élèves toulonnais accueillis à l'externat Saint Joseph.

- de maintenir le forfait à 300 € par élève toulonnais scolarisé en élémentaire dans un établissement scolaire privé sous contrat non toulonnais, si les conditions fixées par la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 sont réunies.

- d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre du Var.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 « Charges de gestion courantes » du budget principal 2024.

Mme MASSI :

On passe à l'éducation. Là aussi, c'est une délibération habituelle. La 3.01, c'est la participation de la Ville aux frais de fonctionnement des écoles privées au titre de l'année 2024, et l'attribution d'une subvention à l'Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre.

Le montant est inchangé : 522 euros par élève de classe élémentaire ; 963 euros par élève de classe maternelle ; une dotation de 500 euros pour financer l'achat des livres ; et 2 euros par élève et par repas. Et de maintenir, bien sûr, le forfait à 300 euros par élève, pour les élèves toulonnais qui sont scolarisés dans des établissements privés sous contrat, hors Toulon et qui sont toulonnais bien sûr.

Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

Oui. Vous m'attendiez, Madame le Maire, mais il se trouve néanmoins qu'il y a des éléments nouveaux qui viennent conforter les arguments que nous développons depuis des années en faveur de l'enseignement public, car il s'agit bien d'être en faveur de l'enseignement public et pas en défaveur de l'enseignement privé.

L'enseignement public, c'est renforcer l'enseignement, la formation, qui sont des fondements de la République, le futur de notre nation, l'ascenseur social au sens de l'intérêt général de la nation. Or, non seulement l'école publique est en grande souffrance, mais — et ce sont des éléments nouveaux, l'enseignement privé, des éléments nouveaux qui sont démontrés — l'enseignement privé montre ses limites dans le domaine du vivre ensemble, et de surcroît, il favorise la ségrégation sociale et pose des problèmes du point de vue de la laïcité.

Ce n'est pas moi qui le dit, ce sont deux rapports officiels : le premier est un rapport de la Cour des comptes, et le deuxième une mission d'information parlementaire sur le financement des établissements privés.

En quelques mots, que disent ces rapports ? 8 milliards d'argent public pour un élève sur 6, c'est-à-dire 16 % des élèves. Une concentration de plus en plus importante des élèves de milieux favorisés et très défavorisés. Des résultats aux examens qui ne disent pas grand-chose de la qualité de l'enseignement du fait du tri des élèves. Mais là où c'est le plus grave, c'est que les deux rapports se rejoignent : il n'y a pratiquement pas de contrôle de l'Etat. On verse 8 milliards d'argent public à des entreprises privées sans aucun contrôle. « C'est un scandale ! », aurait dit quelqu'un.

La notion de contrat est bafouée, c'est-à-dire qu'outre les péripéties tragico-comiques de Madame OUDEA-CASTERA, et l'entre-soi élitiste du parcours personnel et d'études de l'actuel Premier ministre, il est démontré le caractère profondément injuste et discriminatoire du financement de l'enseignement en France.

Je répète : deux rapports officiels.

Dans le Var — on se rapproche de Toulon —, la situation est caricaturale. La réalité, c'est le tri social.

Je tiens à la disposition de vos collaboratrices, Madame le Maire, et du Conseil Municipal, le fameux IPS des établissements, enfin rendu public. Je rappelle que l'IPS est élaboré par le ministère lui-même.

Les 10 premiers établissements classés par l'indice de position sociale (IPS), ce sont des établissements privés. Quelle surprise ! Dans les 20 premiers, seulement trois établissements publics, et tous du primaire — et je vous laisse deviner dans quels quartiers. Franchement, les établissements privés ont-ils besoin de plus d'argent ?

Pendant ce temps, l'école publique, celle qui accueille tout le monde, celle qui ne demande pas d'argent aux parents, celle qui a fait les grandes heures de la France, cette école souffre.

Or, dans vos choix, dans cette délibération, vous allez au-delà des obligations légales, en finançant par exemple l'association des écoles catholiques. Ce qui est versé en plus à l'école privée est retranché du financement de l'école publique.

Vous allez nous parler, Madame le Maire, des récentes réalisations de la municipalité : végétalisation des cours d'école, projets de rénovation ou reconstruction. Vous nous aviez suivis dans notre souhait d'augmenter les dotations pour les fournitures scolaires et les classes transplantées — et c'est une très bonne chose.

C'est effectivement un changement par rapport aux choix antérieurs où vous n'étiez pas la première décisionnaire : deux écoles avaient fermé, aucun projet d'envergure, la plus faible dotation du Var par élève.

Vous conviendrez qu'on part de pas grand-chose. Ne parlons pas de la gestion antérieure du Rassemblement National qui, sans aucun doute, soutiendra dans cette délibération le privé au détriment du public, comme il l'a toujours fait.

Oui, vous avez fait plus qu'avant. Cependant, l'école publique a besoin d'encore plus, de beaucoup plus ! Vous vous heurtez à une politique nationale qui massacre les services publics et qui assèche les finances des collectivités territoriales, et vous ne voulez pas le reconnaître — c'est une divergence entre nous.

Nous nous abstiendrons sur cette délibération. Nous ne voterons pas contre, parce que la loi nous oblige, et que de façon responsable, sans idéologie contraignante, nous ne voulons pas mettre en difficulté les parents qui scolarisent les enfants dans le privé, mais nous nous opposons à vos dépassements de la loi et à l'absence de contrôle, notamment sur les questions de la laïcité.

Je vous remercie.

Mme MASSI :

Merci, Monsieur DE UBEDA.

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Merci, Madame le Maire.

Je ne voudrais pas décevoir Monsieur DE UBEDA, et donc je lui confirme que nous allons voter pour.

En rappelant d'abord, je vais apporter quelques éléments nouveaux, mais en rappelant d'abord que dans ces débats, c'est toujours l'application d'une double peine, c'est-à-dire pour les parents qui scolarisent les enfants... Je préfère, Monsieur DE UBEDA, à l'école privée, parler d'école privée sous contrat ou d'école sous contrat, parce qu'il y a un contrat avec l'Etat pour ces écoles. Dans ces écoles privées sous contrat, il y a des enfants de parents qui paient leurs impôts, qui donc paient pour l'école publique, et en plus paient l'école privée sous contrat de leurs enfants. Et donc, on peut trouver comme un juste retour qu'une petite partie de ce qu'ils paient comme impôts permette peut-être de diminuer quelque peu le coût de la scolarité de leur enfant ou de leurs enfants.

Parce que nonobstant le fait d'être pour, nous sommes même pour le soutien des familles, c'est-à-dire le fait de permettre aussi aux gens de ne pas craindre d'avoir deux, trois, quatre enfants, de permettre à des parents de ne pas avoir l'angoisse d'avoir plusieurs enfants à scolariser, y compris dans les écoles sous contrat.

Mes chers collègues, comme beaucoup ici, j'ai fait les deux écoles, Monsieur DE UBEDA, et j'ai même enseigné dans les deux écoles. J'ai été dans une école privée sous contrat à Toulon, et dans des écoles publiques à Toulon. J'ai enseigné dans des écoles privées sous contrat, une école privée sous contrat à Toulon, un lycée, et dans un lycée public à Toulon. Et je voudrais vous partager quelque chose, c'est que nulle part je n'ai vu ni ségrégation ni sélection à la bourse.

Par exemple, je voudrais saluer, ce n'est pas une école qui traite de notre niveau, ce n'est pas la commune, c'est un lycée (le lycée Marie France à Toulon) privé sous contrat, qui ne fait pas de ségrégation, qui est un lycée technologique, et qui ne choisit pas en fonction de critères économiques les élèves qui vont venir, mais qui propose une offre particulière, une singularité, une manière d'enseigner qui, oui, relève peut-être de valeurs qui vous sont étrangères, qui ne sont pas étrangères en revanche à ce pays, qui est depuis au moins 1 500 ans de racine chrétienne, de culture, de ce fait-là, chrétienne, et sans prosélytisme, sans obliger quiconque de croire ou ne pas croire. Ce corpus de valeurs, peut-être, peut donner une singularité. Et en fait, on n'enseigne pas les mathématiques dans ces écoles, je crois, en professant que l'évangile est une parole à laquelle il faut croire, que le dogme est obligatoire. Je pense qu'on enseigne les mathématiques avec une manière peut-être singulière, bienveillante, mais non religieuse. *Idem* pour le français, l'histoire, le sport.

En fait, on demande à l'école privée sous contrat ou publique de donner un enseignement. Il y a une singularité dans l'école privée sous contrat, relevant parfois de l'enseignement diocésain, donc catholique, de transmettre quelque chose, mais sans idéologie.

A rebours, d'ailleurs, de missions parlementaires, parce que j'entends dire qu'il y a eu une mission parlementaire qui dénonce de manière très grave le fait qu'il n'y ait pas de contrôle et tout ça. En fait, une mission parlementaire — Monsieur CHENEVARD maîtrise mieux que moi le sujet —, ça n'est pas une règle juridique, ça ne veut pas dire qu'il n'y a pas de contradictoire possible. Une mission parlementaire, ce sont des députés qui peuvent donner une orientation politique, idéologique, partisane dans leur compte rendu, dans leurs conclusions. Il n'y a pas de mal à ça, mais enfin, c'est quand même un petit peu différent qu'un rapport neutre d'une administration, parfois qui ne l'est pas toujours.

Enfin, une mission parlementaire, ce n'est pas une donnée objective, Monsieur DE UBEDA.

Enfin, et permettez-moi d'en terminer là-dessus, quand on parle de ségrégation, on peut se poser la question de ce qui pousse des parents, parfois même avec des revenus très modestes, de mettre les enfants dans le privé sous contrat. Et là, simplement, oui, l'école publique a son rôle, oui, il faut soutenir l'école publique, mais posons-nous les bonnes questions. Quand on voit les phénomènes de violence endémiques, quand on voit les incivilités augmenter, et maintenant à l'égard des enseignants, du corps professoral donc, et du personnel administratif, je crois aussi qu'on doit se poser des questions non pas sur un retour du débat « à bas la calotte » et « bouffons du curé », Monsieur DE UBEDA, mais de ce que devient la société et de ce que, dans notre parole politique et dans nos actes, dans les choix que nous faisons, nous pourrions peut-être changer le paradigme de manière radicale pour qu'à nouveau, dans l'école, ce soit apaisé.

Encore une fois, ce n'est pas en appelant à « bouffer du curé », Monsieur DE UBEDA, que vous apaiserez les choses. En tout cas, le bilan que vous avez reproché dans le soutien politique national à Madame le Maire et à son Conseil Municipal, je ne partage pas leur conviction politique nationale, mais sachez bien que la gauche a fait énormément de mal, à commencer par l'école publique, qu'elle a accentuée et aggravée dans sa destruction.

Donc, nous soutiendrons pleinement cette délibération, parce que nous ne voulons pas la double peine pour les parents, pour les enfants et aussi pour tous ceux qui se donnent dans cette mission au sein de l'école sous contrat pour faire du plus grand bien aux générations qui vont nous relever.

Je vous remercie.

Mme MASSI :

Merci, Monsieur NAVARRANNE. On a bien compris. Par contre, les violences ne sont pas réservées à l'école publique, loin de là. Et on ne parlera pas des violences dans les écoles privées.

Monsieur DE UBEDA, vous savez tout mon attachement à l'école publique, mais comme vous l'avez si bien dit, la loi nous oblige.

Je voudrais juste rappeler que la Ville de Toulon consacre 50 millions d'euros à l'éducation. Alors, c'est vrai, nous allons donner un million d'euros à l'enseignement privé.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup. La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

MM. BONNEFOY et BONNET sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participent pas au vote.

L'article 00.3.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Robert CAVANNA, 1^{er} Adjoint au Maire

01.1.01

Demande de soutien financier auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Var pour la réalisation de travaux programmés en 2024 au sein de diverses structures de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter une subvention d'investissement à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Var pour la réalisation de travaux programmés en 2024 au sein de diverses structures de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Les Caisses d'Allocations Familiales contribuent à l'épanouissement et au développement des enfants ainsi que des jeunes, au travers d'aides financières apportées aux collectivités locales en investissement permettant d'améliorer leurs conditions d'accueil.

Au titre de l'année 2024, la Commune de Toulon a programmé 6 opérations à destination de ces publics, éligibles au cofinancement de la CAF du Var, à savoir :

- travaux estivaux à la Crèche Les Lices (coût prévisionnel : 19 821,38 € HT, soit 23 785,66 € TTC),
- travaux estivaux à la Crèche Les Oiseaux (coût prévisionnel : 23 500 € HT, soit 28 200 € TTC),
- travaux de création d'un espace pour l'accueil des adolescents sur le Centre de Loisirs Strassel (coût prévisionnel : 238 333,33 € HT, soit 286 000 € TTC),
- transformation de la Crèche Le Petit Prince en centre d'accueil pour les adolescents (coût prévisionnel : 95 439,28 € HT, soit 114 527,13 € TTC),
- travaux d'aménagement de l'Accueil Collectif de Mineurs Longepierre (coût prévisionnel : 50 585,97 € HT, soit 60 703,16 € TTC),
- création d'un centre de loisirs sur les plages du Mourillon en lieu et place du restaurant Le Satyn's (coût prévisionnel : 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC).

Compte tenu des compétences et des champs d'intervention de la CAF du Var, un soutien financier est sollicité au taux le plus élevé possible pour ces 6 opérations communales dont le coût total a été estimé à 927 679,96 € HT, soit 1 113 215,95 € TTC.

Mme MASSI :

Monsieur CAVANNA, on va passer aux finances.

M. CAVANNA :

Merci, Madame le Maire. Une première délibération pour demander un soutien financier auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la réalisation de travaux programmés dans des structures de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

01.1.02

Demande de soutien financier auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan "5 000 équipements Génération 2024" - "axe 1 : développement des équipements de proximité" pour la réfection d'un terrain synthétique au Stade des Lices

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter un soutien financier auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre du plan dénommé « 5 000 équipements - Génération 2024 » - « axe 1 : développement des équipements de proximité » pour la réfection d'un terrain synthétique au Stade des Lices.

Le Plan "5 000 équipements sportifs – Génération 2024", qui s'inscrit dans la continuité du Plan 5 000 terrains de sport (2022-2023), se déploie selon 3 axes :

- les équipements de proximité,
- les cours d'écoles actives et sportives,
- les équipements structurants.

Une enveloppe pluriannuelle de 300 millions d'euros sur 3 ans est allouée à l'Agence Nationale du Sport pour la mise en place de ce programme.

Aussi, au regard de la programmation des investissements communaux 2024, un projet structurant a été identifié comme éligible à un soutien de l'ANS au titre de l'« axe 1 développement des équipements de proximité », à savoir la réfection d'un terrain synthétique au Stade des Lices, pour un coût prévisionnel total de 449 330 € HT (soit 587 196 € TTC) et il est ainsi demandé un financement au taux le plus élevé possible (80%).

M. CAVANNA :

Nous demandons un soutien financier auprès de l'Agence nationale du sport dans le cadre du plan « 5 000 équipements Génération 2024 ». Il s'agit de la réfection du terrain synthétique du stade des Lices.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

01.1.03

Demande de soutien financier auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de l'appel à projets "Programme de Numérisation et de Valorisation des contenus culturels" 2024

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA), au taux le plus élevé possible, pour les actions communales entrant dans le cadre de l'appel à projet « Programme de Numérisation et de Valorisation des contenus culturels » 2024.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur a lancé récemment l'appel à projet relatif au « Programme de Numérisation et de Valorisation des contenus culturels ».

L'objectif de cet appel à projet est de démocratiser la diffusion des contenus culturels, la numérisation des contenus permettant ainsi un accès à des publics variés pour des usages autant diversifiés.

La Ville de Toulon a lancé un projet pluriannuel (sur 3 ans) intitulé « Les Archives de Toulon se dévoilent » et souhaite continuer à faire découvrir et rayonner les fonds des Archives municipales de Toulon.

Au titre de l'année 2024, il a été prévu de numériser certains registres et documents pour un coût estimé à 7 200 € HT (soit 9 000 € TTC), et un soutien financier au taux le plus élevé possible est ainsi sollicité auprès de la DRAC PACA.

M. CAVANNA :

Nous demandons un soutien financier auprès de la DRAC, dans le cadre de l'appel à projets « Programme de numérisation et de valorisation des contenus culturels ». Il s'agit de poursuivre l'opération de numérisation des archives de Toulon.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 01.1.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

01.1.04

Attribution de subventions à 45 associations dans le cadre du Contrat de Ville et signature des conventions avec les porteurs de projet au titre du budget 2024

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à 45 associations relevant de la Politique de la Ville dans le cadre du Contrat de Ville 2024, pour un montant total de 851 500 € au titre du budget 2024 et de signer les conventions et avenants avec les porteurs de projets :

- 187 actions ont été déposées,
- 93 actions seront financées par la Ville (45 associations soutenues dont 4 nouvelles).

Ces conventions concernent 10 porteurs :

Alinea, Amitiés Cité-UDV, Archaos, Axis, Cultures et Communication, Des Enfants, Un Quartier, La Vie (EQV), Femmes d'Aujourd'hui, Les Amis de Jéricho-UDV, Ligue Varoise de Prévention (LVP) et Promosoins-UDV.

Ces avenants concernent 2 porteurs :

Les Centres Sociaux de Toulon et la Mission Locale des Jeunes Toulonnais.

Nom du porteur	Action financée	Tiers	Engagement	Montant
AFL TRANSITION - Association Familiale Laique Transition (3078- 3080)	Café et ateliers parents adolescents La Beaucaire	049176	R700110013	5 000 €
	Pause parents		R700110014	4 000 €
ALADIN (3009)	ACI Environnement	023956	R700110015	9 500 €
ALINEA - Association pour le Logement Individuel et Autonome (3045-3043-3044)	Accompagnement socio- éducatif des jeunes hébergés en logement temporaire	040622	R700110016	28 000 €
	Pôle d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes		R700110017	10 000 €
	Développement du bail accompagné		R700110018	2 000 €
AMITIÉS CITÉ – UDV (3054-3053-3164)	Renforcer l'animation au sein des quartiers ouest de Toulon et favoriser le lien social et familial	064713	R700110019	26 000 €
	Accompagner les épiceries solidaires et son action pédagogique auprès des habitants de La Beaucaire, du Jonquet, de Sainte Musse et de la Seyne		R700110020	15 000 €
	Extra muros		R700110021	1 500 €
AMT - Association des Mamans Toulonnaises (3047)	Accès à la culture et loisirs intergénérationnels	042731	R700110022	2 000 €

APS - Association de Prévention Spécialisée (3064)	Toulon, parcours d'accompagnement à la mobilité et au retour à l'emploi	063327	R700110023	18 000 €
ARCHAOS (2992)	Accueil de jour bas seuil personnes en situation précaire	014018	R700110024	36 000 €
ARIANE MÉDITERRANÉE (3051)	Impuls'ARIANE	067336	R700110025	15 000 €
ASCM TENNIS CLUB DE TOULON (3006)	Activités autour de la pratique du tennis et du Padel pendant les vacances et en horaires décalés	012889	R700110026	8 000 €
AVAL - Association Varoise d'Action des Locataires (3025)	La main offerte	020418	R700110027	15 000 €
AXIS Prévention Santé (3143-3141-3142)	Habitants acteurs de prévention	041955	R700110028	19 500 €
	Maison des parents		R700110029	10 000 €
	Relais enfants-parents		R700110030	5 500 €
BRIGADES NATURE (3002)	Ateliers et chantiers d'insertion restauration patrimoine bâti et entretien d'espaces naturels	012021	R700110031	6 000 €
CAAA Cœur de Ville – UDV (3048-3072)	Ateliers sociolinguistiques visant à l'insertion sociale, citoyenne et professionnelle	009996	R700110032	9 000 €
	Ateliers d'insertion culturelle		R700110033	2 500 €
CCAS de Toulon (3136)	Solidarité en Action : Se nourrir, s'épanouir, préserver son environnement	000484	R700110034	2 500 €
CIDFF DU VAR - Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (3011)	Service d'Accompagnement Individualisé Emploi femmes (SAIE)	059908	R700110035	4 000 €
CODES 83 - Comité Départemental d'Education pour la Santé 83 (3068)	Santé Toulon ! Education santé multithématique	006238	R700110036	6 000 €
COMITÉ DU VAR DE COURSE D'ORIENTATION (3095)	« Qu'il est beau mon quartier »	064000	R700110037	4 000 €
COMPAGNIE D'ÂMES À PALABRES (3170)	Ateliers théâtre "Femmes sur leur territoire"	071738	R700110043	1 500 €

COOPÉRATIVE INITIATIVES JEUNES ENTREPRENEURS SUD (3129)	Coopérative éphémère de jeunes	070235	R700110038	3 500 €
CULTURES DU CŒUR 83 (3152)	Projets Actions Invitations - Pratique artistique - Permanences Culture	046313	R700110039	6 000 €
CULTURES & COMMUNICATION (3037-3040)	Itinéraires, mémoires, culture : Vivre ensemble dans le centre ancien	044185	R700110040	19 000 €
	Avec le Conseil citoyen en centre-ville		R700110041	2 500 €
ENTENTE LA RODE L'AGUILLON (3104)	La vie à la Rode	068484	R700110042	2 000 €
EQV - Des Enfants, un Quartier, la Vie (3024- 3019-3034)	Action famille parentalité	017107	R700110044	5 000 €
	Accueil collectif de mineurs ACM		R700110045	10 000 €
	Accès aux droits des familles		R700110046	7 000 €
FACE VAR (3012- 3056-3059-3057)	Face à l'emploi : égalité des chances des jeunes diplômés	050088	R700110047	4 000 €
	Graines d'entreprise – La Marquisanne et M. Genevoix		R700110048	5 000 €
	Passerelle écoles entreprises		R700110049	3 000 €
	Facecité – Médiation sociale		R700110050	5 000 €
FEMMES D'AUJOURD'HUI (3122-3113-3115-3117- 3118-3119-3120-3114- 3116-3123)	Action santé / Accompagnement accès aux soins	033517	R700110051	4 000 €
	Activités Culturelles et Artistiques		R700110052	2 000 €
	Parcours découverte de la pratique sportive		R700110053	1 000 €
	Lieu de vie d'éducation et d'apprentissage de la citoyenneté en direction des adolescents		R700110054	9 000 €
	ACM J-Y Cousteau 6-11 ans « lieu de vie et outil de soutien fonction parentale »		R700110055	12 000 €
	Ateliers d'alphabétisation sociale secteur Ouest		R700110056	6 500 €
	Ateliers d'apprentissage linguistique à visée professionnelle centre-ville		R700110057	12 000 €
	Espace familles		R700110058	7 000 €
	Accompagnement social et lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation femmes victimes de violences		R700110059	8 000 €
S.A.S d'insertion	R700110060	5 000 €		

LA RESPOLIDO (3065)	Jardiner : Une activité de partage et de découverte	069323	R700110061	4 000 €
LES AMIS DE JÉRICO - UDV (3032-3033)	Accueil de jour	016174	R700110062	82 000 €
	Bus de nuit		R700110063	5 000 €
LES CENTRES SOCIAUX DE TOULON (3063-3089-3061-3060-3092-3091-3026-3029-3027-3137-3133-3134-3138-3135)	Accueil de loisirs de proximité 6-11 ans CENTRE	060395	R700110064	3 000 €
	Familles Adultes Prévention Education CENTRE		R700110065	6 000 €
	Fête, culture et événementiel CENTRE		R700110066	4 500 €
	Loisirs actifs et citoyens 12-20 ans CENTRE		R700110067	13 000 €
	LAJ 12-20 St Jean - La Rode CENTRE		R700110068	2 000 €
	Familles Adultes Prévention Education St Jean - La Rode CENTRE		R700110069	3 000 €
	Accueil de loisirs de proximité 6-11 ans EST		R700110070	3 000 €
	Familles Adultes Prévention Education EST		R700110071	15 000 €
	Participation engagement citoyenneté 12-20 ans EST + Ste Marie		R700110072	13 000 €
	Accueil de loisirs de proximité 6-11 ans OUEST		R700110073	3 000 €
	Familles Adultes Prévention Education OUEST		R700110074	9 500 €
	Loisirs actifs jeunes 12-24 OUEST		R700110075	9 000 €
	Loisirs actifs jeunes 12-24 Beaucaire & Florane OUEST		R700110076	6 000 €
	Familles Adultes Prévention Education Beaucaire & Florane OUEST		R700110077	3 000 €
LES PETITS DÉBROUILLARDS PACA (3071)	TOULON - Cités débrouillardes	051390	R700110078	9 000 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FOL DU VAR (3084-3085)	Caravane citoyenne	000962	R700110079	2 000 €
	Escape game éducatifs		R700110080	3 000 €
LVP - Ligue Varoise de Prévention (3108-3106-3107)	Accompagnatrice médiatrice familiale Grand Jonquet	021092	R700110081	27 000 €
	Accompagnatrice médiatrice familiale Pontcarral		R700110082	13 500 €
	Médiateur social de lieux de partage et de vie Toulon Ouest		R700110083	4 500 €

MÉTROPOLE GLISSE (3140)	Des activités pédagogiques et éducatives autour de la glisse urbaine pendant les vacances scolaires et en horaires décalés	057544	R700110084	11 000 €
MLJT - Mission Locale des Jeunes Toulonnais (3073-3069-3070)	Antennes des quartiers ciblés	023502	R700110085	48 000 €
	Recrutement des publics QPV sur les dispositifs		R700110086	28 000 €
	Médiation Emploi Santé		R700110087	5 000 €
MUNITIQUE (3020-3021)	Atelier Bureautique et Multimédia	057315	R700110088	8 000 €
	Lieu d'initiative en direction des jeunes		R700110089	2 000 €
MOUVEMENT FRANÇAIS PLANNING FAMILIAL VAROIS (3149)	Accueil, écoute et orientation du public LGBT+/Interventions extérieures et animation du réseau	070282	R700110090	2 000 €
PROMO SOINS – UDV (3086-3082-3088)	Action médico-sociale : Espace Santé Mirabeau	024286	R700110091	16 000 €
	Interface psychiatrique Siloë		R700110092	12 000 €
	Equipe Mobile Précarité Santé (EMPS)		R700110093	30 000 €
RESINE (3094)	FACIL'I.T : Chantier d'insertion numérique RESINE MEDIA	068517	R700110094	1 000 €
SMDC – Sainte Musse Divers cités (3062)	Divers cités 2024	070395	R700110095	1 500 €
SÈVE (3087)	Enfants et jeunes, tous citoyens et citoyennes, grâce à l'approche philosophique dans le quartier Pont du Las / Rodeilhac	070232	R700110096	3 000 €
SMACS (3030)	Espace républicain	041956	R700110097	3 000 €
THÉÂTRE MANDIN (3102)	Représentations de Théâtre Forum sur les discriminations de tous bords	070238	R700110099	3 000 €
TOUS EN FAMILLE (3145)	Retour du vivre ensemble au grand Jonquet	069269	R700110100	2 500 €
UFOLEP 83 (3110-3111-3112)	Socio Sports	026430	R700110101	6 000 €
	Sports urbains en horaires décalés		R700110102	6 000 €
	Pratique du VTT sur le site du BOK'R Concept		R700110103	3 500 €
UNIS CITÉ (3055-3076)	Les jeunes s'engagent avec Unis-Cité	069987	R700110104	7 000 €
	KIOSC – L'aller vers par Unis Cité		R700110105	2 000 €
WECONNECT (3148)	Il était une fois mon quartier	068446	R700110106	4 000 €
TOTAL			851 800 €	

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" du Budget Principal 2024.

Mme MASSI :

Avant la délibération suivante, Mesdames LEVY, AUDIBERT, BIZAT, Monsieur CHARRETON, Madame DIR, Monsieur MORENO, Madame MOUSSAOUI, Monsieur PARDIGON, Madame TURBATTE, Monsieur MAHALI, Madame MONDONE, Monsieur MASCARO, Madame MUSCHOTTI, et donc Monsieur DEPALLENS, puisque c'est lui qui a le pouvoir, et Madame PIN sortent de la salle et ne participent pas au vote.

Monsieur DEPALLENS, vous pouvez rester et voter pour vous.

M. CAVANNA :

Bien, après avoir sollicité des subventions, nous en donnons. Nous attribuons des subventions à 45 associations dans le cadre du Contrat de Ville, Contrat qui va bénéficier notamment aux 10 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, et notamment les deux nouveaux quartiers que sont Saint-Jean-du-Var et La Rode.

Nous souhaitons accompagner 93 actions, pour un montant total de 851 500 euros.

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE. On va laisser parler Monsieur NAVARRANNE, cette fois-ci.

M. NAVARRANNE :

Je vous remercie. Vous savez qu'il y a, dans ces présentations de subventions en masse, des projets et des structures avec lesquels on est parfaitement en accord, d'autres, encore une fois, je le rappelle, mais enfin le soutien au lobby clairement marqué, parce que c'est marqué « LGBT+ », ça en revanche, nous le déplorons. Nous allons nous abstenir globalement.

Nous avons simplement une question liée aux centres sociaux, parce qu'on a cru comprendre qu'il était possible que les centres sociaux de l'ouest, dont on vient de rénover les locaux, allaient quitter ces locaux et déménager. Est-ce que vous pouvez simplement, sur ce sujet, nous dire si c'est effectivement un projet de faire déménager les centres sociaux ouest dont les locaux viennent pourtant d'être rénovés ? Après, ils pourront sûrement servir à d'autres choses. Est-ce qu'il y a un projet là-dessus ? Je vous remercie.

Mme MASSI :

Je vais vous répondre. Oui, en effet, il y a un projet là-dessus, mais enfin, ce n'est qu'un projet. Quand ce sera réalisé ou quand ce sera en passe d'être réalisé, on reviendra vers vous.

Vous n'ignorez pas que nous avons acheté les locaux de la CAF à La Beaucaire. Il me semblait judicieux, avec le Conseil Municipal, qu'un centre social ait plus sa place dans un Quartier de la Politique de la Ville. Mais rassurez-vous, les locaux rénovés pourront servir à autre chose.

Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

Madame le Maire, chers collègues, la délibération qui nous est présentée concerne 45 associations. A Toulon en Commun, nous soutenons les associations, donc on n'a pas de regrets ni de réticence à soutenir les associations.

Ceci dit, dans cette liste apparaît l'association AVAL. Nous ne doutons pas de l'utilité d'associations de locataires, mais dans ce cas, nous estimons qu'il n'est pas bienvenu de soutenir celle-ci dans ces conditions.

Deux séries de problèmes nous y incitent : c'est d'abord une association dont l'éthique a été mise en doute à plusieurs reprises, y compris sur le plan juridique. C'est une association qui se présente au suffrage des locataires, en compétition avec d'autres associations de locataires.

N'est-ce pas favoriser l'une d'entre elles en lui permettant, avec cette subvention, d'aider certains, alors que d'autres associations ne pourront pas le faire ? N'est-ce pas favoriser une certaine forme de clientélisme, dont le caractère délétère n'est plus à démontrer ?

Nous vous demandons donc en conséquence de voter cette liste, non pas de façon bloquée, mais de façon individuelle, c'est-à-dire chacune des associations.

M. CAVANNA :

Je ne sais pas exactement à quelles autres associations vous faites allusion lorsque vous évoquez les associations de locataires, mais jusqu'à présent, si les associations ne sollicitent pas de subventions, on ne va pas leur en donner. Si l'AVAL, comme toutes les associations qui demandent une subvention, en reçoit, c'est une démarche assez logique. Je n'ai pas très bien compris la comparaison que vous faites entre l'AVAL et d'autres associations de locataires.

M. DE UBEDA :

Il y a d'autres associations de locataires, et il y en a une qui est subventionnée.

M. CAVANNA :

Est-ce que les autres ont fait une demande ?

M. DE UBEDA :

Je ne sais pas. Là n'est pas la question.

M. CAVANNA :

Ah Si ! Ah Si !

M. DE UBEDA :

Là n'est pas la question. La question, c'est qu'on est en train de subventionner une association qui demande les suffrages des locataires. On est en train de subventionner une association partisane, au sens noble du terme, mais une association qui va demander les suffrages. Ça pose un problème. En plus, cette association est remise en cause du point de vue de l'éthique.

M. CAVANNA :

Alors la remise en cause, je laisserai le principe d'innocence et la présomption d'innocence fonctionner, puisque nous sommes dans un Etat de droit.

Maintenant, ce qui semble vous choquer, si j'ai bien compris, c'est que des subventions soient données à des associations qui réclament les suffrages des locataires. C'est bien ça ?

Alors, permettez-moi de vous dire — Mohamed MAHALI n'est pas là, il aurait pu vous le dire, mais il a dû sortir — dans le cadre de Toulon Habitat Méditerranée, l'office public de HLM, il est prévu chaque année de distribuer — si mes souvenirs sont bons, on doit être à 35 ou 40 000 euros —, de subventionner les associations de locataires, notamment en fonction des projets qu'elles proposent au bénéfice des locataires, et aussi une partie de ces subventions est donnée directement au titre du fonctionnement. Donc je ne vois pas ce qu'il y a de choquant à ce que des subventions soient données à des associations de locataires, d'autant — je le répète — que la loi le prévoit, puisque c'est l'office d'HLM qui les subventionne.

M. DE UBEDA :

Dans ce cas-là, je ne vais pas continuer la polémique. Il n'y a pas de polémique, c'est une réflexion non non. Je ne suis pas d'accord avec vous, mais ce n'est pas grave.

Nous nous abstiendrons, parce que c'est un vote bloqué.

M. NAVARRANNE :

Pardonnez-moi, mais du coup, pourquoi est-ce que, si l'office HLM subventionne, pourquoi la Ville subventionne ? Alors, j'ai bien entendu que les autres associations n'ont peut-être pas sollicité. Dont acte. Je pense que dans les colonnes de *Var-Matin*, il y aura peut-être une recension qui permettra aux autres associations de prendre conscience que l'année prochaine, elles pourraient donc se partager cette enveloppe, ce volume financier qui jusqu'ici était réservé qu'à cette association.

Mme MASSI :

Il n'y a pas de réservation.

M. NAVARRANNE :

Non, pardon. Ce que je veux dire par là, c'est qu'à budget égal d'année en année, si d'autres associations viennent demander, on pourrait peut-être partager cette somme-là.

Mais puisque l'office HLM subventionne ces associations, et visiblement subventionne d'autres associations, pourquoi est-ce que la commune spécifiquement abonderait encore un subventionnement pour une même mission qui est réservée plutôt aux locataires des HLM ? Puisque sauf erreur de ma part, cette association, c'est vrai, qui est dans l'œil de la justice, on sait qu'il y a une procédure judiciaire, qu'il y a des auditions, qu'il y a eu des gardes à vue, qu'il y a une forte suspicion, mais une présomption d'innocence. Et que n'a-t-on causé de crime en oubliant cette présomption d'innocence ? Mais présomption d'innocence ne veut pas dire qu'il ne faille pas parler des affaires judiciaires en cours. Mais, donc, qu'est-ce qui préjuge au fait que la commune, elle aussi, vienne abonder en subventionnement pour ces associations de locataires de HLM, en sachant que les offices subventionnent également ?

M. CAVANNA :

On est en présence de deux législations : une première législation qui est spécifique aux offices de HLM, qui leur impose, en fonction du nombre de logements, de fixer un montant de subvention qui va être redistribué aux différentes associations de locataires. Cette même législation qui impose aux offices de HLM de donner à chaque association un local qu'elle occupe gratuitement pour recevoir les locataires, etc. C'est la législation spécifique aux offices.

Et puis, il y a, je dirais, le droit commun des subventions aux associations. Des associations demandent une subvention. Si la collectivité estime que le but poursuivi est légitime et d'intérêt communal, elle subventionne.

J'en reviens à mon premier propos : si d'autres associations de locataires venaient à demander des subventions, leur dossier serait analysé et, pourquoi pas, on leur donnerait des subventions.

M. NAVARRANNE :

Donc, il ne vous apparaît pas, puisque cette association particulière avec sa présidente particulière, qui n'a jamais caché qu'elle était une militante politique lors des campagnes électorales municipales de la majorité municipale actuelle, et en son temps d'Hubert FALCO, de manière très claire, très franche et avec son charisme particulier à elle, il ne vous apparaît pas prudent, cette subvention à cette association dans ce cadre-là et dans ce contexte-là, de surseoir et peut-être d'attendre l'année prochaine ? Il pourrait y avoir un sujet de prudence.

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE, il y a plusieurs associations qui demandent...

M. NAVARRANNE :

Mais qui ne sont pas toutes présidées par une militante politique de la majorité.

Mme MASSI :

Alors là...

M. NAVARRANNE :

A ce point. Ce qui est parfaitement légal. Mais vu le contexte, est-ce qu'on ne pourrait pas se dire que — trois petits points.

Mme MASSI :

J'en reviens à ce que je vous disais : des associations demandent des subventions à la CAF, au Département. Ça dépend des actions. On pourrait dire : « oui, ils demandent à différentes collectivités », mais les actions peuvent être différentes.

Je peux vous en citer beaucoup dans le tableau qui vont aussi chercher des subventions *qui* à la CAF, *qui* à la Métropole, *qui* au Département, à la Région. Ça dépend des actions.

Qui est pour ?

M. DE UBEDA :

On comprend bien qu'il y a là un problème d'éthique, quand même.

Mme MASSI :

Moi, je vois : « *voyages, manifestations festives pour les habitants d'un quartier QPV* ». Ce n'est pas marqué qu'ils doivent adhérer à l'AVAL pour bénéficier.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

*Mmes LEVY, AUDIBERT, BIZAT, M. CHARRETON, Mme DIR, M. MORENO,
Mme MOUSSAOUI, M. PARDIGON, Mme TURBATTE, M. MAHALI,
Mme MONDONE, M. MASCARO et Mme PIN sortent de la salle du Conseil
Municipal avant la présentation du dossier et ne participent pas au vote.*

*Mme MUSCHOTTI, par l'intermédiaire de son pouvoir donné à M. DEPALLENS,
ne participe pas au vote.*

L'article 01.1.04 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS

Mme MASSI :

On peut faire entrer nos collègues.

-O-

POLITIQUE DE LA VILLE

**Rapporteur : Madame Geneviève LEVY,
2^{ème} Adjoint au Maire**

02.1.01

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association AAVIV (Association d'Aide aux Victimes des Infractions du Var) dans le cadre de l'accompagnement des femmes victimes de violences

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association AAVIV (Association d'Aide aux Victimes des Infractions du Var) dans le cadre de l'accompagnement des femmes victimes de violences, pour un montant de 2 500 €.

Sur réquisition du Procureur de la République, l'AAVIV réalise également et en urgence, l'évaluation de la pertinence de doter des victimes de violences conjugales d'un Téléphone Grave Danger, le cas échéant d'un Bracelet Anti-Rapprochement (BAR) pour les auteurs de ces violences.

Les demandes d'évaluation étant en constante augmentation, la Ville de Toulon souhaite soutenir l'AAVIV dans cet accompagnement nécessaire pour rassurer les victimes de violences.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" du Budget Principal 2024.

Mme MASSI :

Madame LEVY, la politique de la Ville.

Mme LEVY :

Merci, Madame le Maire. Mes chers collègues, cette délibération a pour objet d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association d'Aide aux Victimes des Infractions du Var, dans le cadre de l'accompagnement des femmes victimes de violences.

L'AAVIV, d'une manière générale, accompagne tout ce qui concerne les faits de violences, des personnes qui ont été l'objet de violences, mais tout particulièrement des femmes victimes de violences, et également des problèmes intrafamiliaux qui engendrent souvent des désordres, à la fois psychologiques, mais également aussi physiques. L'accompagnement, ce n'est pas qu'un accompagnement, j'allais dire ponctuel, mais c'est tout un suivi qui est effectué par les collaborateurs de l'AAVIV.

En ce qui concerne le Téléphone Grave Danger, pour lequel spécifiquement Madame le Maire a souhaité aider cette association, c'est un dispositif qui est mis en place depuis maintenant plusieurs années, qui a montré son efficacité, qui est, bien évidemment, sous l'égide du Parquet, du Procureur de la République qui suit qui décerne les autorisations, et à partir de là, l'association d'aide aux victimes prend le relais et suit les personnes, les femmes qui sollicitent par le téléphone grave danger, par ce dispositif, une aide particulière et donc nous leur accordons une subvention de 2 500 euros.

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Je vous remercie. Bien évidemment, nous allons soutenir cette délibération, qui n'est pas la première que nous passons. Cet engagement financier pour financer les Téléphones Grave Danger est bien nécessaire.

Madame le Maire, tout à l'heure, quand je parlais de la violence dans l'école, bien sûr qu'elle ne touche pas que l'école publique, elle touche aussi l'école privée, elle ne touche pas que les enfants. Et au risque de passer pour terriblement sexiste, je dois avouer que par éducation et par culture, d'ailleurs, par culture générale, un homme qui porte des coups sur une femme, c'est ce qu'il y a vraiment de plus minable. C'est un phénomène de société qui nous interroge tous et qui semble se développer.

On dit « la parole se libère ». Un peu, mais notre société multiculturelle et souvent multiconflictuelle, trop souvent multiconflictuelle, emmène des phénomènes de violences endémiques désagréables.

Permettez-moi de conclure, d'ailleurs, lié à ces débats que nous avons sur l'école sous contrat, que là, en l'espèce, l'argent que nous mettons sur la table par l'intermédiaire d'associations qui, elles, mènent les actions, coûte à nos finances publiques moins cher, grève moins nos budgets que si nous étions nous-mêmes emmenés – là, en l'espèce, ça ne fait pas directement partie de nos compétences, mais sur les écoles ça l'était – si on était nous-mêmes emmené à faire sans les structures que nous sommes amenés à subventionner pour les aider quelque peu, eh bien, ça nous coûterait à nous encore plus cher. Si les enfants n'allaient pas dans les écoles privées et allaient tous dans l'école publique, ça nous coûterait bien plus cher que les modestes subventions que l'on donne aux écoles sous contrat.

Là, en l'espèce, si on était amené, nous-mêmes, à tout gérer sur ce créneau-là... Et donc, je voudrais saluer le travail de cette association, l'AAVIV, que nous sommes pour un très nombre d'entre nous à bien connaître, et qui nous permet — entre guillemets — de faire encore mieux, par l'intermédiaire de tous ces bénévoles. Je vous remercie.

Mme MASSI :

Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

Tout à l'heure, vous ne m'avez pas redonné la parole, mais j'avais envie de répondre simplement, à propos de l'école privée : « C.Q.F.D. », après ce qu'avait dit Monsieur NAVARRANNE. Et là, il en rajoute une couche, et donc on a une situation où... Faisons des économies, supprimons l'école publique !

Mme MASSI :

Pour en finir avec les Téléphones Grave Danger, je signale que c'est le Procureur de la République qui valide en dernier ressort l'attribution de ces téléphones.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 02.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

PROPRIETES FONCIERES

02.2.01

Approbation et signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant C des plages du Mourillon

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer le lot de restaurant C aux plages du Mourillon et de signer la convention d'occupation temporaire afférente. Les pièces relatives à ce projet de délibération sont tenues à la disposition des conseillers.

Par délibération n°2017/345/S du 15 décembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Toulon a décidé d'attribuer l'exploitation des restaurants des plages du Mourillon ainsi que l'exploitation des lots de plage attenants pour une durée de 6 années.

La compétence relative aux concessions des plages ayant été transférée de plein droit à la Métropole Toulon Provence Méditerranée lors de la création de celle-ci, elle assure donc la gestion des lots de plages qui se situent sur le domaine public maritime. La Ville demeure compétente pour la gestion des restaurants qui eux se situent sur le domaine public communal.

La Commune de Toulon a chargé la Métropole via une convention de mandat, de préparer et conduire la procédure de passation conjointe du sous-traité d'exploitation des lots de plage et des autorisations d'occupations temporaires des restaurants sur les plages du Mourillon à Toulon.

Ces contrats sont arrivés à expiration le 31 décembre 2023. Par délibération n°2023/570/S du 22 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un avenant afin de prolonger pour une durée maximale de 5 mois à compter du 1^{er} janvier 2024 les contrats en cours le temps que la procédure de renouvellement soit finalisée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, la Métropole a établi un rapport préconisant de retenir pour le lot 3 - C, l'offre présentée par la SAS ALEXANDRE, représentée par Monsieur WELZER Olivier et dont le siège social est situé Plage du Mourillon Anse Mistral lot 2, 83000 TOULON.

L'offre répond de manière satisfaisante, complète et cohérente aux objectifs poursuivis par la Ville.

La redevance au titre de l'occupation du restaurant est pour l'année 2024 de 32 640 €. A cette redevance s'ajoute la redevance pour l'occupation des terrasses et des zones de stockage qui fera l'objet d'un titre de recette distinct et qui sera calculée pour chaque année, en fonction des tarifs votés par le Conseil Municipal et selon les surfaces occupées mentionnées à l'article 3.1 de la convention.

Enfin, le titulaire du lot C sera redevable d'une part variable de redevance calculée sur le chiffre d'affaires réalisé par l'occupant dans le cadre de l'exploitation de l'ensemble des activités autorisées par l'ensemble contractuel indivisible formé par la convention d'occupation temporaire et par le sous-traité d'exploitation du lot de plage au titre de l'année N. Les modalités de calcul et de paiement de cette part variable sont fixées à l'article 5.2 du sous-traité d'exploitation du lot de plage.

Le candidat, au terme de son offre, propose une part variable de 1,5% du chiffre d'affaires hors taxe global.

La convention d'autorisation d'occupation temporaire pour le restaurant et celle du sous-traité d'exploitation du lot de plage prendront effet à compter de la date de notification et se termineront le 31 décembre 2028.

Ces deux conventions forment un ensemble contractuel indivisible et indissociable.

Mme MASSI :

Les propriétés foncières. Monsieur CAVANNA va sortir pour les deux premières.

Mme LEVY :

Il s'agit d'approuver la signature de la convention d'occupation des lots de restaurants sur les plages du Mourillon.

Je vous rappelle qu'on a voté une prorogation pour permettre, justement, à ce que les lots de plages qui sont sous la compétence de la Métropole coïncident avec l'attribution des lots de restaurants, et donc maintenant, il s'agit effectivement de signer des conventions d'occupation. L'échéance est au 31 mai 2024. Les contrats prendront effet à la date de notification, et se termineront au 31 décembre 2028.

Je vous rappelle que le lot A a été attribué, lors d'une séance du Conseil Municipal du 24 novembre, au précédent titulaire, que les lots C, D, H, J et N — et on va le voir plus précisément, puisque nous votons lot par lot — ont fait l'objet d'une seule offre de la part des titulaires précédents, et les lots E, F et G ont fait l'objet de plusieurs offres et les titulaires actuels n'ont pas été sélectionnés.

Chaque titulaire doit s'acquitter d'une redevance fixe, d'une redevance pour l'occupation des terrasses et des zones de stockage, et d'une part variable calculée en fonction du chiffre d'affaires brut global.

Je passe donc sur la première délibération qui concerne le lot n° 3 - C. A l'issue de la procédure de mise en concurrence, ce lot a été attribué à la SAS Alexandre, représentée par Monsieur Olivier WELZER.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Attendez. Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Merci. Permettez-moi d'intervenir globalement.

Mme MASSI :

Si c'est globalement, c'est Monsieur CAVANNA qui a suivi le dossier, donc si vous voulez bien on en discutera au troisième lot.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

M. CAVANNA sort de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participe pas au vote.

L'article 02.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

02.2.02

Approbation et signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant D des plages du Mourillon

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer le lot de restaurant D aux plages du Mourillon et de signer la convention d'occupation temporaire afférente. Les pièces relatives à ce projet de délibération sont tenues à la disposition des conseillers.

Par délibération n°2017/345/S du 15 décembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Toulon a décidé d'attribuer l'exploitation des restaurants des plages du Mourillon ainsi que l'exploitation des lots de plage attenants pour une durée de 6 années.

La compétence relative aux concessions des plages ayant été transférée de plein droit à la Métropole Toulon Provence Méditerranée lors de la création de celle-ci, elle assure donc la gestion des lots de plages qui se situent sur le domaine public maritime. La Ville demeure compétente pour la gestion des restaurants qui eux se situent sur le domaine public communal.

La Commune de Toulon a chargé la Métropole via une convention de mandat, de préparer et conduire la procédure de passation conjointe du sous-traité d'exploitation des lots de plage et des autorisations d'occupations temporaires des restaurants sur les plages du Mourillon à Toulon.

Ces contrats sont arrivés à expiration le 31 décembre 2023. Par délibération n°2023/570/S du 22 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un avenant afin de prolonger pour une durée maximale de 5 mois à compter du 1^{er} janvier 2024 les contrats en cours le temps que la procédure de renouvellement soit finalisée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, la Métropole a établi un rapport préconisant de retenir pour le lot 4 - D, l'offre présentée par la SARL LUNO, représentée par Monsieur FABIEN Armand et dont le siège social est situé Anse Mistral, Plage du Mourillon, 83000 TOULON.

L'offre répond de manière satisfaisante, complète et cohérente aux objectifs poursuivis par la Ville.

La redevance au titre de l'occupation du restaurant est pour l'année 2024 de 32 640 €. A cette redevance s'ajoute la redevance pour l'occupation des terrasses et des zones de stockage qui fera l'objet d'un titre de recette distinct et qui sera calculée pour chaque année, en fonction des tarifs votés par le Conseil Municipal et selon les surfaces occupées mentionnées à l'article 3.1 de la convention.

Enfin, le titulaire du lot D sera redevable d'une part variable de redevance calculée sur le chiffre d'affaires réalisé par l'occupant dans le cadre de l'exploitation de l'ensemble des activités autorisées par l'ensemble contractuel indivisible formé par la convention d'occupation temporaire et par le sous-traité d'exploitation du lot de plage au titre de l'année N. Les modalités de calcul et de paiement de cette part variable sont fixées à l'article 5.2 du sous-traité d'exploitation du lot de plage.

Le candidat, au terme de son offre, propose une part variable de 1,2% du chiffre d'affaires hors taxe global.

La convention d'autorisation d'occupation temporaire pour le restaurant et celle du sous-traité d'exploitation du lot de plage prendront effet à compter de la date de notification et se termineront le 31 décembre 2028.

Ces deux conventions forment un ensemble contractuel indivisible et indissociable.

Mme MASSI :

Idem sur la deuxième.

Mme LEVY :

La deuxième, c'est le lot 4 - D attribué à la SARL LUNO, représentée par Monsieur Armand FABIEN.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

M. CAVANNA sort de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participe pas au vote.

L'article 02.2.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

Mme MASSI :

On peut faire revenir Monsieur CAVANNA.

-O-

02.2.03

Approbation et signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant E des plages du Mourillon

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer le lot de restaurant E aux plages du Mourillon et de signer la convention d'occupation temporaire y afférente. Les pièces relatives à ce projet de délibération sont tenues à la disposition des conseillers.

Par délibération n°2017/345/S du 15 décembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Toulon a décidé d'attribuer l'exploitation des restaurants des plages du Mourillon ainsi que l'exploitation des lots de plage attenants pour une durée de 6 années.

La compétence relative aux concessions des plages ayant été transférée de plein droit à la Métropole Toulon Provence Méditerranée lors de la création de celle-ci, elle assure donc la gestion des lots de plages qui se situent sur le domaine public maritime. La Ville demeure compétente pour la gestion des restaurants qui eux se situent sur le domaine public communal.

La Commune de Toulon a chargé la Métropole via une convention de mandat, de préparer et conduire la procédure de passation conjointe du sous-traité d'exploitation des lots de plage et des autorisations d'occupations temporaires des restaurants sur les plages du Mourillon à Toulon.

Ces contrats sont arrivés à expiration le 31 décembre 2023. Par délibération n°2023/570/S du 22 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un avenant afin de prolonger pour une durée maximale de 5 mois à compter du 1^{er} janvier 2024 les contrats en cours le temps que la procédure de renouvellement soit finalisée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, la Métropole a établi un rapport préconisant de retenir pour le lot 5 - E, l'offre présentée par la société en cours de création EM'ACO et dont le siège social est situé Plage du Mourillon 83000 TOULON, représentée par Monsieur Christophe CHARAUT.

L'offre répond de manière satisfaisante, complète et cohérente aux objectifs poursuivis par la Ville.

La redevance au titre de l'occupation du restaurant est pour l'année 2024 de 32 640 €. A cette redevance s'ajoute la redevance pour l'occupation des terrasses et des zones de stockage qui fera l'objet d'un titre de recette distinct et qui sera calculée pour chaque année, en fonction des tarifs votés par le Conseil Municipal et selon les surfaces occupées mentionnées à l'article 3.1 de la convention.

Enfin, le titulaire du lot E sera redevable d'une part variable de redevance calculée sur le chiffre d'affaires réalisé par l'occupant dans le cadre de l'exploitation de l'ensemble des activités autorisées par l'ensemble contractuel indivisible formé par la convention d'occupation temporaire et par le sous-traité d'exploitation du lot de plage au titre de l'année N. les modalités de calcul et de paiement de cette part variable sont fixées à l'article 5.2 du sous-traité d'exploitation du lot de plage.

Le candidat, au terme de son offre, propose une part variable de 5% du chiffre d'affaires hors taxe global.

La convention d'autorisation d'occupation temporaire pour le restaurant et celle du sous-traité d'exploitation du lot de plage prendra effet à compter de la date de notification et se terminera le 31 décembre 2028.

Ces deux conventions forment un ensemble contractuel indivisible et indissociable.

Mme MASSI :

On fait la 3, et on donnera la parole à Monsieur NAVARRANNE.

Mme LEVY :

La 2.2.03 concerne le lot n° 5 - E. L'offre retenue est celle de la société en cours de création EM'ACO, représentée par Monsieur Christophe CHARAUT.

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE, vous vouliez la parole.

M. NAVARRANNE :

Je vous remercie. C'est toujours délicat pour nous de nous exprimer sur des mises en concurrence quand il n'y a pas forcément de concurrent qui vient se positionner. C'était d'abord la première remarque. C'est celle qu'on avait faite à l'époque du Lido, mais l'autorité (la collectivité ou l'autorité administrative) qui met en délégation de service public un bien n'est pas maître du nombre de réponses.

Mais c'est tout de même une observation, c'est-à-dire que c'est peut-être révélateur sur une réflexion qu'on pourrait avoir sur la dynamique en termes de commerce, non pas pour juger s'il y a une dynamique ou non, mais de juger de la confiance, c'est-à-dire : est-ce qu'un opérateur, jusqu'ici extérieur au lot de plage, sent qu'il y a une opportunité pour lui de gagner sa vie ? Parce qu'on a affaire à des restaurateurs dont l'objectif est quand même, de manière très louable, de gagner leur vie.

Et donc, quand il n'y a pas de concurrent qui vient se positionner, ça doit appeler de notre part, quand même, une réflexion : est-ce qu'on manque de communication autour de la délégation de service public ? C'est-à-dire : est-ce que dans le monde de la restauration, il n'y a pas suffisamment de publicité pour que d'autres structures viennent se positionner pour mettre en concurrence ces lots de plage ?

Bien souvent, il y a une faveur à pouvoir poursuivre avec l'existant. On sait toujours ce qu'on a, on ne sait jamais ce qu'on trouve. C'est vrai que dans le cas d'une mise en concurrence, c'est toujours regrettable de ne pas avoir d'autres concurrents.

Je remercie Robert CAVANNA d'un échange, par ma faute, un peu tardif qu'on a eu tout à l'heure. Il y a toujours — c'est le cadre de la loi, donc il n'y a pas de contestation là-dessus, mais je trouve que c'est toujours utile quand même d'en discuter publiquement — la possibilité pour un candidat d'indemniser d'autres candidats pour pouvoir remporter le lot. C'est légal, mais enfin, ça interpelle quand même, là aussi. Quand bien même il y aurait des concurrents, il reste un petit volet un petit volant pardon de venir indemniser l'autre en lui disant : « laisse-moi ce dossier-là, s'il te plaît ». Voilà. Mais c'est parfaitement légal et, encore une fois, on ne remet pas en cause la procédure.

Enfin, une structure a obtenu plusieurs lots. Et là aussi, il n'y a pas de discussion, mais est-ce qu'on ne pourrait pas être emmené — et c'est une réflexion pour les prochaines concessions — à se dire, et même si la structure va diversifier, de ce qu'on lisait ce matin, les restaurants, c'est-à-dire que c'est la même structure, mais ce ne seront pas les mêmes noms de restaurants, ce ne sera pas la même cuisine, est-ce qu'on peut se poser une réflexion pour pouvoir avoir un nombre plus restreint, peut-être une à un lot seulement, la réponse de chaque structure ? Ça ne pourrait pas empêcher un gérant de structure de créer plusieurs structures juridiques indépendantes.

Voilà ces réflexions que nous voulions amener. Nous allons nous abstenir, mais sans contester, encore une fois, la procédure elle-même menée par la collectivité ni par la Métropole, puisque vous l'avez rappelé, il y a ce lien avec les plages aussi.

Mme MASSI :

Monsieur CAVANNA.

M. CAVANNA :

Je n'ai pas géré cette procédure. Vous avez vu que je suis sorti. Je me suis déporté dans cette procédure, que je connais par ailleurs pour l'avoir gérée sur les deux premières mises en concurrence organisées par la Ville.

Sur le point que vous avez évoqué d'un éventuel manque de communication, je ne pense pas. On se rend compte, un ou deux ans avant la fin des concessions en cours, que tout le monde s'interroge dans le microcosme des restaurateurs, et tout le monde est au courant que les concessions vont bientôt arriver à leur terme.

Maintenant, sur le sujet, qui est fondamental à mon sens, de la restriction des candidatures, c'est-à-dire finalement, est-ce qu'on pourrait, par exemple, limiter le nombre d'offres à deux, et les classer par priorité par le candidat et n'attribuer qu'un seul ? Alors, c'est juridiquement compliqué. Pourquoi ? Le Code de la commande publique autorise expressément, pour les marchés publics, la limitation du nombre de lots qui peuvent être accordés à un candidat dans le cadre, je précise, d'un marché public. Une telle restriction n'existe pas au niveau du Code pour les concessions, comme c'est le cas de ce qui nous occupe aujourd'hui. Il faut donc se référer à la jurisprudence. Que nous dit-elle ?

Je vais vous citer, pardonnez-moi, un extrait d'un considérant de principe qui est assez magnifique : « La limitation est possible si la restriction respecte les principes de liberté d'accès de la commande publique, et qu'elle soit justifiée par un motif légitime et proportionné à l'objectif poursuivi ».

Bon courage ! A telle enseigne que si l'on prend deux exemples jurisprudentiels récents, le premier qui est un arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille qui date de mai 2022, la restriction a été censurée.

Cette même Cour administrative d'appel de Marseille, en novembre 2023 — mais là, la procédure était lancée, on ne pouvait plus s'appuyer sur cette jurisprudence —, valide une restriction. On voit que le système de la restriction repose sur une base juridique qui n'est pas évidente à interpréter, qui donne lieu à des contentieux, dont les résultats sont contradictoires.

Si l'on ajoute à ça que pour avoir, je l'ai dit tout à l'heure, géré les deux procédures précédentes, qui ont généré chacune d'elles deux ou trois contentieux, je pense que les responsables à TPM se sont dit : « N'ajoutons pas de risques contentieux à la procédure que nous lançons ».

Mme MASSI :

Sur la troisième : qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 02.2.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

02.2.04

Approbation et signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant F des plages du Mourillon

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer le lot de restaurant F aux plages du Mourillon et de signer la convention temporaire y afférente. Les pièces relatives à ce projet de délibération sont tenues à la disposition des conseillers.

Par délibération n°2017/345/S du 15 décembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Toulon a décidé d'attribuer l'exploitation des restaurants des plages du Mourillon ainsi que l'exploitation des lots de plage attenants pour une durée de 6 années.

La compétence relative aux concessions des plages ayant été transférée de plein droit à la Métropole Toulon Provence Méditerranée lors de la création de celle-ci, elle assure donc la gestion des lots de plages qui se situent sur le domaine public maritime. La Ville demeure compétente pour la gestion des restaurants qui eux se situent sur le domaine public communal.

La Commune de Toulon a chargé la Métropole via une convention de mandat, de préparer et conduire la procédure de passation conjointe du sous-traité d'exploitation des lots de plage et des autorisations d'occupations temporaires des restaurants sur les plages du Mourillon à Toulon.

Ces contrats sont arrivés à expiration le 31 décembre 2023. Par délibération n°2023/570/S du 22 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un avenant afin de prolonger pour une durée maximale de 5 mois à compter du 1^{er} janvier 2024 les contrats en cours le temps que la procédure de renouvellement soit finalisée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, la Métropole a établi un rapport préconisant de retenir pour le lot 6 - F, l'offre présentée par la société en cours de création CAA F&B SAS, représentée par Monsieur Clément LELLI et dont le siège social est situé 9 boulevard de Strasbourg – 83000 TOULON.

L'offre répond de manière satisfaisante, complète et cohérente aux objectifs poursuivis par la Ville.

La redevance au titre de l'occupation du restaurant est pour l'année 2024 de 32 640 €. A cette redevance s'ajoute la redevance pour l'occupation des terrasses et des zones de stockage qui fera l'objet d'un titre de recette distinct et qui sera calculée pour chaque année, en fonction des tarifs votés par le Conseil Municipal et selon les surfaces occupées mentionnées à l'article 3.1 de la convention.

Enfin, le titulaire du lot F sera redevable d'une part variable de redevance calculée sur le chiffre d'affaires réalisé par l'occupant dans le cadre de l'exploitation de l'ensemble des activités autorisées par l'ensemble contractuel indivisible formé par la convention d'occupation temporaire et par le sous-traité d'exploitation du lot de plage au titre de l'année N. les modalités de calcul et de paiement de cette part variable sont fixées à l'article 5.2 du sous-traité d'exploitation du lot de plage.

Le candidat, au terme de son offre, propose une part variable de 5% du chiffre d'affaires hors taxe global.

La convention d'autorisation d'occupation temporaire pour le restaurant et celle du sous-traité d'exploitation du lot de plage prendra effet à compter de la date de notification et se terminera le 31 décembre 2028.

Ces deux conventions forment un ensemble contractuel indivisible et indissociable.

Mme MASSI :

La quatrième.

Mme LEVY :

Elle concerne le lot n° 6 — F, qui a été attribué à la société en cours de création, CAA F&B SAS, représentée par Monsieur Clément LELLI.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 02.2.04 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

02.2.05

Approbation et signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant H des plages du Mourillon

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer le lot de restaurant H aux plages du Mourillon et de signer la convention d'occupation temporaire y afférente. Les pièces relatives à ce projet de délibération sont tenues à la disposition des conseillers.

Par délibération n°2017/345/S du 15 décembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Toulon a décidé d'attribuer l'exploitation des restaurants des plages du Mourillon ainsi que l'exploitation des lots de plage attenants pour une durée de 6 années.

La compétence relative aux concessions des plages ayant été transférée de plein droit à la Métropole Toulon Provence Méditerranée lors de la création de celle-ci, elle assure donc la gestion des lots de plages qui se situent sur le domaine public maritime. La Ville demeure compétente pour la gestion des restaurants qui eux se situent sur le domaine public communal.

La Commune de Toulon a chargé la Métropole via une convention de mandat, de préparer et conduire la procédure de passation conjointe du sous-traité d'exploitation des lots de plage et des autorisations d'occupations temporaires des restaurants sur les plages du Mourillon à Toulon.

Ces contrats sont arrivés à expiration le 31 décembre 2023. Par délibération n°2023/570/S du 22 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un avenant afin de prolonger pour une durée maximale de 5 mois à compter du 1^{er} janvier 2024 les contrats en cours le temps que la procédure de renouvellement soit finalisée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, la Métropole a établi un rapport préconisant de retenir pour le lot 8 - H, l'offre présentée par la SARL CAMILLE, représentée par Monsieur L'HOSTIS Alex et dont le siège social est situé Plage du Mourillon lot 7, 83000 TOULON.

L'offre répond de manière satisfaisante, complète et cohérente aux objectifs poursuivis par la Ville.

La redevance au titre de l'occupation du restaurant est pour l'année 2024 de 32 640 €. A cette redevance s'ajoute la redevance pour l'occupation des terrasses et des zones de stockage qui fera l'objet d'un titre de recette distinct et qui sera calculée pour chaque année, en fonction des tarifs votés par le Conseil Municipal et selon les surfaces occupées mentionnées à l'article 3.1 de la convention.

Enfin, le titulaire du lot H sera redevable d'une part variable de redevance calculée sur le chiffre d'affaires réalisé par l'occupant dans le cadre de l'exploitation de l'ensemble des activités autorisées par l'ensemble contractuel indivisible formé par la convention d'occupation temporaire et par le sous-traité d'exploitation du lot de plage au titre de l'année N. les modalités de calcul et de paiement de cette part variable sont fixées à l'article 5.2 du sous-traité d'exploitation du lot de plage.

Le candidat, au terme de son offre, propose une part variable de 2% du chiffre d'affaires hors taxe global.

La convention d'autorisation d'occupation temporaire pour le restaurant et celle du sous-traité d'exploitation du lot de plage prendront effet à compter de la date de notification et se termineront le 31 décembre 2028.

Ces deux conventions forment un ensemble contractuel indivisible et indissociable.

Mme MASSI :

La 5, c'est la même chose, à la SARL Camille.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 02.2.05 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

02.2.06

Approbation et signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant G des plages du Mourillon

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer le lot de restaurant G aux plages du Mourillon et de signer la convention d'occupation temporaire afférente. Les pièces relatives à ce projet de délibération sont tenues à la disposition des conseillers.

Par délibération n°2017/345/S du 15 décembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Toulon a décidé d'attribuer l'exploitation des restaurants des plages du Mourillon ainsi que l'exploitation des lots de plage attenants pour une durée de 6 années.

La compétence relative aux concessions des plages ayant été transférée de plein droit à la Métropole Toulon Provence Méditerranée lors de la création de celle-ci, elle assure donc la gestion des lots de plages qui se situent sur le domaine public maritime. La Ville demeure compétente pour la gestion des restaurants qui eux se situent sur le domaine public communal.

La Commune de Toulon a chargé la Métropole via une convention de mandat, de préparer et conduire la procédure de passation conjointe du sous-traité d'exploitation des lots de plage et des autorisations d'occupations temporaires des restaurants sur les plages du Mourillon à Toulon.

Ces contrats sont arrivés à expiration le 31 décembre 2023. Par délibération n°2023/570/S du 22 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un avenant afin de prolonger pour une durée maximale de 5 mois à compter du 1^{er} janvier 2024 les contrats en cours le temps que la procédure de renouvellement soit finalisée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, la Métropole a établi un rapport préconisant de retenir pour le lot 7 - G, l'offre présentée par la société en cours de création dont la dénomination sociale est EM'ACO dont le siège social est situé Plage du Mourillon 83000 TOULON, représentée par Monsieur Christophe CHARAUT.

L'offre répond de manière satisfaisante, complète et cohérente aux objectifs poursuivis par la Ville.

La redevance au titre de l'occupation du restaurant est pour l'année 2024 de 32 640 €. A cette redevance s'ajoute la redevance pour l'occupation des terrasses et des zones de stockage qui fera l'objet d'un titre de recette distinct et qui sera calculée pour chaque année, en fonction des tarifs votés par le Conseil Municipal et selon les surfaces occupées mentionnées à l'article 3.1 de la convention.

Enfin, le titulaire du lot G sera redevable d'une part variable de redevance calculée sur le chiffre d'affaires réalisé par l'occupant dans le cadre de l'exploitation de l'ensemble des activités autorisées par l'ensemble contractuel indivisible formé par la convention d'occupation temporaire et par le sous-traité d'exploitation du lot de plage au titre de l'année N. les modalités de calcul et de paiement de cette part variable sont fixées à l'article 5.2 du sous-traité d'exploitation du lot de plage.

Le candidat, au terme de son offre, propose une part variable de 5% du chiffre d'affaires hors taxe global.

La convention d'autorisation d'occupation temporaire pour le restaurant et celle du sous-traité d'exploitation du lot de plage prendra effet à compter de la date de notification et se terminera le 31 décembre 2028.

Ces deux conventions forment un ensemble contractuel indivisible et indissociable.

Mme MASSI :

La 6, c'est EM'ACO.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 02.2.06 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

02.2.07

Approbation et signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant I des plages du Mourillon

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer le lot de restaurant I aux plages du Mourillon et de signer la convention d'occupation temporaire afférente. Les pièces relatives à ce projet de délibération sont tenues à la disposition des conseillers.

Par délibération n°2017/345/S du 15 décembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Toulon a décidé d'attribuer l'exploitation des restaurants des plages du Mourillon ainsi que l'exploitation des lots de plage attenants pour une durée de 6 années.

La compétence relative aux concessions des plages ayant été transférée de plein droit à la Métropole Toulon Provence Méditerranée lors de la création de celle-ci, elle assure donc la gestion des lots de plages qui se situent sur le domaine public maritime. La Ville demeure compétente pour la gestion des restaurants qui eux se situent sur le domaine public communal.

La Commune de Toulon a chargé la Métropole via une convention de mandat, de préparer et conduire la procédure de passation conjointe du sous-traité d'exploitation des lots de plage et des autorisations d'occupations temporaires des restaurants sur les plages du Mourillon à Toulon.

Ces contrats sont arrivés à expiration le 31 décembre 2023. Par délibération n°2023/570/S du 22 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un avenant afin de prolonger pour une durée maximale de 5 mois à compter du 1^{er} janvier 2024 les contrats en cours le temps que la procédure de renouvellement soit finalisée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, la Métropole a établi un rapport préconisant de retenir pour le lot 9 - I, l'offre présentée par la société en cours de création EM'ACO et dont le siège social est situé Plage du Mourillon 83000 TOULON, représentée par Monsieur Christophe CHARAUT.

L'offre répond de manière satisfaisante, complète et cohérente aux objectifs poursuivis par la Ville.

La redevance au titre de l'occupation du restaurant est pour l'année 2024 de 32 640 €. A cette redevance s'ajoute la redevance pour l'occupation des terrasses et des zones de stockage qui fera l'objet d'un titre de recette distinct et qui sera calculée pour chaque année, en fonction des tarifs votés par le Conseil Municipal et selon les surfaces occupées mentionnées à l'article 3.1 de la convention.

Enfin, le titulaire du lot I sera redevable d'une part variable de redevance calculée sur le chiffre d'affaires réalisé par l'occupant dans le cadre de l'exploitation de l'ensemble des activités autorisées par l'ensemble contractuel indivisible formé par la convention d'occupation temporaire et par le sous-traité d'exploitation du lot de plage au titre de l'année N. les modalités de calcul et de paiement de cette part variable sont fixées à l'article 5.2 du sous-traité d'exploitation du lot de plage.

Le candidat, au terme de son offre, propose une part variable de 5% du chiffre d'affaires hors taxe global.

La convention d'autorisation d'occupation temporaire pour le restaurant et celle du sous-traité d'exploitation du lot de plage prendra effet à compter de la date de notification et se terminera le 31 décembre 2028.

Ces deux conventions forment un ensemble contractuel indivisible et indissociable.

Mme MASSI :

La I, c'est aussi EM'ACO.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 02.2.07 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

02.2.08

Approbation et signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant J des plages du Mourillon

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer le lot de restaurant J aux plages du Mourillon et de signer la convention d'occupation temporaire afférente. Les pièces relatives à ce projet de délibération sont tenues à la disposition des conseillers.

Par délibération n°2017/345/S du 15 décembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Toulon a décidé d'attribuer l'exploitation des restaurants des plages du Mourillon ainsi que l'exploitation des lots de plage attenants pour une durée de 6 années.

La compétence relative aux concessions des plages ayant été transférée de plein droit à la Métropole Toulon Provence Méditerranée lors de la création de celle-ci, elle assure donc la gestion des lots de plages qui se situent sur le domaine public maritime. La Ville demeure compétente pour la gestion des restaurants qui eux se situent sur le domaine public communal.

La Commune de Toulon a chargé la Métropole via une convention de mandat, de préparer et conduire la procédure de passation conjointe du sous-traité d'exploitation des lots de plage et des autorisations d'occupations temporaires des restaurants sur les plages du Mourillon à Toulon.

Ces contrats sont arrivés à expiration le 31 décembre 2023. Par délibération n°2023/570/S du 22 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un avenant afin de prolonger pour une durée maximale de 5 mois à compter du 1^{er} janvier 2024 les contrats en cours le temps que la procédure de renouvellement soit finalisée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, la Métropole a établi un rapport préconisant de retenir pour le lot 10 - J, l'offre présentée par la SAS GIGLIO MAURIZIO SL, représentée par Monsieur GIGLIO Maurizio et dont le siège social est situé, lot 9 Plage du Mourillon, 83000 TOULON.

L'offre répond de manière satisfaisante, complète et cohérente aux objectifs poursuivis par la Ville.

La redevance au titre de l'occupation du restaurant est pour l'année 2024 de 32 640 €. A cette redevance s'ajoute la redevance pour l'occupation des terrasses et des zones de stockage qui fera l'objet d'un titre de recette distinct et qui sera calculée pour chaque année, en fonction des tarifs votés par le Conseil Municipal et selon les surfaces occupées mentionnées à l'article 3.1 de la convention.

Enfin, le titulaire du lot J sera redevable d'une part variable de redevance calculée sur le chiffre d'affaires réalisé par l'occupant dans le cadre de l'exploitation de l'ensemble des activités autorisées par l'ensemble contractuel indivisible formé par la convention d'occupation temporaire et par le sous-traité d'exploitation du lot de plage au titre de l'année N. Les modalités de calcul et de paiement de cette part variable sont fixées à l'article 5.2 du sous-traité d'exploitation du lot de plage.

Le candidat, au terme de son offre, propose une part variable de 1,2% du chiffre d'affaires hors taxe global.

La convention d'autorisation d'occupation temporaire pour le restaurant et celle du sous-traité d'exploitation du lot de plage prendront effet à compter de la date de notification et se termineront le 31 décembre 2028.

Ces deux conventions forment un ensemble contractuel indivisible et indissociable.

Mme MASSI :

La J, c'est la SAS GIGLIO MAURIZIO.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 02.2.08 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

02.2.09

Approbation et signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant K des plages du Mourillon

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer le lot de restaurant K aux plages du Mourillon et de signer la convention d'occupation temporaire afférente. Les pièces relatives à ce projet de délibération sont tenues à la disposition des conseillers.

Par délibération n°2017/345/S du 15 décembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Toulon a décidé d'attribuer l'exploitation des restaurants des plages du Mourillon ainsi que l'exploitation des lots de plage attenants pour une durée de 6 années.

La compétence relative aux concessions des plages ayant été transférée de plein droit à la Métropole Toulon Provence Méditerranée lors de la création de celle-ci, elle assure donc la gestion des lots de plages qui se situent sur le domaine public maritime. La Ville demeure compétente pour la gestion des restaurants qui eux se situent sur le domaine public communal.

La Commune de Toulon a chargé la Métropole via une convention de mandat, de préparer et conduire la procédure de passation conjointe du sous-traité d'exploitation des lots de plage et des autorisations d'occupations temporaires des restaurants sur les plages du Mourillon à Toulon.

Ces contrats sont arrivés à expiration le 31 décembre 2023. Par délibération n°2023/570/S du 22 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un avenant afin de prolonger pour une durée maximale de 5 mois à compter du 1^{er} janvier 2024 les contrats en cours le temps que la procédure de renouvellement soit finalisée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, la Métropole a établi un rapport préconisant de retenir pour le lot 11 - K, l'offre présentée par la Société SAS POE RAVA TAHITI PLAGE, représentée par Monsieur CASOLLA Marco et dont le siège social est situé Anse des Pins lot n°10, 83000 TOULON.

L'offre répond de manière satisfaisante, complète et cohérente aux objectifs poursuivis par la Ville.

La redevance au titre de l'occupation du restaurant est pour l'année 2024 de 18 278,40 €. A cette redevance s'ajoute la redevance pour l'occupation des terrasses et des zones de stockage qui fera l'objet d'un titre de recette distinct et qui sera calculée pour chaque année, en fonction des tarifs votés par le Conseil Municipal et selon les surfaces occupées mentionnées à l'article 3.1 de la convention.

Enfin, le titulaire du lot K sera redevable d'une part variable de redevance calculée sur le chiffre d'affaires réalisé par l'occupant dans le cadre de l'exploitation de l'ensemble des activités autorisées par l'ensemble contractuel indivisible formé par la convention d'occupation temporaire et par le sous-traité d'exploitation du lot de plage au titre de l'année N. les modalités de calcul et de paiement de cette part variable sont fixées à l'article 5.2 du sous-traité d'exploitation du lot de plage.

Le candidat, au terme de son offre, propose une part variable de 1,8% du chiffre d'affaires hors taxe global.

La convention d'autorisation d'occupation temporaire pour le restaurant et celle du sous-traité d'exploitation du lot de plage prendront effet à compter de la date de notification et se termineront le 31 décembre 2028.

Ces deux conventions forment un ensemble contractuel indivisible et indissociable.

Mme MASSI :

La K, c'est la SAS Poe Rava Tahiti Plage.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 02.2.09 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

02.2.10

Approbation et signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant L des plages du Mourillon

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer le lot de restaurant L aux plages du Mourillon et de signer la convention d'occupation temporaire afférente. Les pièces relatives à ce projet de délibération sont tenues à la disposition des conseillers.

Par délibération n°2017/345/S du 15 décembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Toulon a décidé d'attribuer l'exploitation des restaurants des plages du Mourillon ainsi que l'exploitation des lots de plage attenants pour une durée de 6 années.

La compétence relative aux concessions des plages ayant été transférée de plein droit à la Métropole Toulon Provence Méditerranée lors de la création de celle-ci, elle assure donc la gestion des lots de plages qui se situent sur le domaine public maritime. La Ville demeure compétente pour la gestion des restaurants qui eux se situent sur le domaine public communal.

La Commune de Toulon a chargé la Métropole via une convention de mandat, de préparer et conduire la procédure de passation conjointe du sous-traité d'exploitation des lots de plage et des autorisations d'occupations temporaires des restaurants sur les plages du Mourillon à Toulon.

Ces contrats sont arrivés à expiration le 31 décembre 2023. Par délibération n°2023/570/S du 22 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un avenant afin de prolonger pour une durée maximale de 5 mois à compter du 1^{er} janvier 2024 les contrats en cours le temps que la procédure de renouvellement soit finalisée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, la Métropole a établi un rapport préconisant de retenir pour le lot 12 - L, l'offre présentée par la SARL L'O BEACH, représentée par Messieurs MIHRANIAN Ludovic et RAYMOND Olivier et dont le siège social est situé Plage du Mourillon, 83000 TOULON.

L'offre répond de manière satisfaisante, complète et cohérente aux objectifs poursuivis par la Ville.

La redevance au titre de l'occupation du restaurant est pour l'année 2024 de 18 278,40 €. A cette redevance s'ajoute la redevance pour l'occupation des terrasses et des zones de stockage qui fera l'objet d'un titre de recette distinct et qui sera calculée pour chaque année, en fonction des tarifs votés par le Conseil Municipal et selon les surfaces occupées mentionnées à l'article 3.1 de la convention.

Enfin, le titulaire du lot L sera redevable d'une part variable de redevance calculée sur le chiffre d'affaires réalisé par l'occupant dans le cadre de l'exploitation de l'ensemble des activités autorisées par l'ensemble contractuel indivisible formé par la convention d'occupation temporaire et par le sous-traité d'exploitation du lot de plage au titre de l'année N. les modalités de calcul et de paiement de cette part variable sont fixées à l'article 5.2 du sous-traité d'exploitation du lot de plage.

Le candidat, au terme de son offre, propose une part variable de 1,2% du chiffre d'affaires hors taxe global.

La convention d'autorisation d'occupation temporaire pour le restaurant et celle du sous-traité d'exploitation du lot de plage prendront effet à compter de la date de notification et se termineront le 31 décembre 2028.

Ces deux conventions forment un ensemble contractuel indivisible et indissociable.

Mme MASSI :

La L : la SARL L'O Beach.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 02.2.10 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

02.2.11

Approbation et signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant M des plages du Mourillon

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer le lot de restaurant M aux plages du Mourillon et de signer la convention d'occupation temporaire afférente. Les pièces relatives à ce projet de délibération sont tenues à la disposition des conseillers.

Par délibération n°2017/345/S du 15 décembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Toulon a décidé d'attribuer l'exploitation des restaurants des plages du Mourillon ainsi que l'exploitation des lots de plage attenants pour une durée de 6 années.

La compétence relative aux concessions des plages ayant été transférée de plein droit à la Métropole Toulon Provence Méditerranée lors de la création de celle-ci, elle assure donc la gestion des lots de plages qui se situent sur le domaine public maritime. La Ville demeure compétente pour la gestion des restaurants qui eux se situent sur le domaine public communal.

La Commune de Toulon a chargé la Métropole via une convention de mandat, de préparer et conduire la procédure de passation conjointe du sous-traité d'exploitation des lots de plage et des autorisations d'occupations temporaires des restaurants sur les plages du Mourillon à Toulon.

Ces contrats sont arrivés à expiration le 31 décembre 2023. Par délibération n°2023/570/S du 22 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un avenant afin de prolonger pour une durée maximale de 5 mois à compter du 1^{er} janvier 2024 les contrats en cours le temps que la procédure de renouvellement soit finalisée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, la Métropole a établi un rapport préconisant de retenir pour le lot 13 - M, l'offre présentée par la SARL MATLOUIS, représentée par Monsieur DESRANTE Yann et dont le siège social est situé Terre plein Plage du Mourillon, Littoral Frédéric Mistral 83000 TOULON.

L'offre répond de manière satisfaisante, complète et cohérente aux objectifs poursuivis par la Ville.

La redevance au titre de l'occupation du restaurant est pour l'année 2024 de 32 640 €. A cette redevance s'ajoute la redevance pour l'occupation des terrasses et des zones de stockage qui fera l'objet d'un titre de recette distinct et qui sera calculée pour chaque année, en fonction des tarifs votés par le Conseil Municipal et selon les surfaces occupées mentionnées à l'article 3.1 de la convention.

Enfin, le titulaire du lot M sera redevable d'une part variable de redevance calculée sur le chiffre d'affaires réalisé par l'occupant dans le cadre de l'exploitation de l'ensemble des activités autorisées par l'ensemble contractuel indivisible formé par la convention d'occupation temporaire et par le sous-traité d'exploitation du lot de plage au titre de l'année N. les modalités de calcul et de paiement de cette part variable sont fixées à l'article 5.2 du sous-traité d'exploitation du lot de plage.

Le candidat, au terme de son offre, propose une part variable de 1,2% du chiffre d'affaires hors taxe global.

La convention d'autorisation d'occupation temporaire pour le restaurant et celle du sous-traité d'exploitation du lot de plage prendront effet à compter de la date de notification et se termineront le 31 décembre 2028.

Ces deux conventions forment un ensemble contractuel indivisible et indissociable.

Mme MASSI :

La M : la SARL Matlouis.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 02.2.11 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

02.2.12

Approbation et signature de la convention d'occupation temporaire du lot de restaurant N des plages du Mourillon

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer le lot de restaurant N aux plages du Mourillon et de signer la convention d'occupation temporaire y afférente. Les pièces relatives à ce projet de délibération sont tenues à la disposition des conseillers.

Par délibération n°2017/345/S du 15 décembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Toulon a décidé d'attribuer l'exploitation des restaurants des plages du Mourillon ainsi que l'exploitation des lots de plage attenants pour une durée de 6 années.

La compétence relative aux concessions des plages ayant été transférée de plein droit à la Métropole Toulon Provence Méditerranée lors de la création de celle-ci, elle assure donc la gestion des lots de plages qui se situent sur le domaine public maritime. La Ville demeure compétente pour la gestion des restaurants qui eux se situent sur le domaine public communal.

La Commune de Toulon a chargé la Métropole via une convention de mandat, de préparer et conduire la procédure de passation conjointe du sous-traité d'exploitation des lots de plage et des autorisations d'occupations temporaires des restaurants sur les plages du Mourillon à Toulon.

Ces contrats sont arrivés à expiration le 31 décembre 2023. Par délibération n°2023/570/S du 22 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un avenant afin de prolonger pour une durée maximale de 5 mois à compter du 1^{er} janvier 2024 les contrats en cours le temps que la procédure de renouvellement soit finalisée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, la Métropole a établi un rapport préconisant de retenir pour le lot 14 - N, l'offre présentée par la SARL RESTAURANT PLAGE L'ANSE DES PINS, représentée par Monsieur RETOURET Stéphane et dont le siège social est situé Plage du Mourillon lot 13 83000 TOULON.

L'offre répond de manière satisfaisante, complète et cohérente aux objectifs poursuivis par la Ville.

La redevance au titre de l'occupation du restaurant est pour l'année 2024 de 32 640 €. A cette redevance s'ajoute la redevance pour l'occupation des terrasses et des zones de stockage qui fera l'objet d'un titre de recette distinct et qui sera calculée pour chaque année, en fonction des tarifs votés par le Conseil Municipal et selon les surfaces occupées mentionnées à l'article 3.1 de la convention.

Enfin, le titulaire du lot N sera redevable d'une part variable de redevance calculée sur le chiffre d'affaires réalisé par l'occupant dans le cadre de l'exploitation de l'ensemble des activités autorisées par l'ensemble contractuel indivisible formé par la convention d'occupation temporaire et par le sous-traité d'exploitation du lot de plage au titre de l'année N. les modalités de calcul et de paiement de cette part variable sont fixées à l'article 5.2 du sous-traité d'exploitation du lot de plage.

Le candidat, au terme de son offre, propose une part variable de 1,5% du chiffre d'affaires hors taxe global.

La convention d'autorisation d'occupation temporaire pour le restaurant et celle du sous-traité d'exploitation du lot de plage prendront effet à compter de la date de notification et se termineront le 31 décembre 2028.

Ces deux conventions forment un ensemble contractuel indivisible et indissociable.

Mme MASSI :

La N : la SARL Restaurant Plage L'Anse des Pins.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 02.2.12 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

Mme MASSI :

La délibération suivante, la 02.2.13, je vous informe que je la retire de l'ordre du jour, car la base juridique sur laquelle est fondée la délibération est incomplète. Elle sera donc présentée au prochain Conseil Municipal.

Oui, on ne peut pas discuter, elle est retirée, Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Je veux bien, sur le fond de la délibération, mais est-ce que, malgré tout, sur un sujet qui fait beaucoup parler, à juste titre...

Mme MASSI :

Je la retire, donc vous n'allez pas pouvoir parler sur ce sujet. Je vous remercie.

M. NAVARRANNE :

Vous ne souhaitez pas qu'on puisse aborder les questions...

Mme MASSI :

Non, on n'aborde pas une délibération qui est retirée.

M. NAVARRANNE :

Vous êtes maître de l'ordre du jour, donc je vous laisse...

Mme MASSI :

Exactement. Et c'est pour ça qu'on n'en parlera pas.

M. NAVARRANNE :

Mais on peut peut-être aborder quand même la thématique, si ce n'est le fond de la délibération.

Mme MASSI :

Au prochain Conseil Municipal. Gardez-en un peu sous le pied. Merci beaucoup.

M. NAVARRANNE :

Ça va faire beaucoup à rattraper au prochain Conseil Municipal.

Mme MASSI :

Ce n'est pas grave. On rattrapera, ne vous inquiétez pas.

M. NAVARRANNE :

Enfin bon, c'est décevant. Sincèrement, l'information que vous avez donnée au dernier Conseil Municipal a quand même amené... Je pense que vous-mêmes, vous avez été beaucoup sollicités là-dessus, les Adjointes, les élus de la majorité, les élus de l'opposition. Je trouve dommage que le sujet de ce transfert, le sujet de la clinique...

Mme MASSI :

Non, c'est la délibération d'après. Suivez, Monsieur, ce n'est pas la clinique. C'est la 2.13.

M. NAVARRANNE :

Pardon ! Je me suis emballé. Je vous présente mes excuses. Pardonnez-moi.

Mme MASSI :

Vous avez confondu Jules Renoux avec le parc Raoulx. A la prochaine !

M. NAVARRANNE :

C'est ma dyslexie. Je ne sais pas si c'est l'école privée ou l'école publique.

Mme MASSI :

Peut-être que c'est l'école privée, alors.

-O-

02.2.14

Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section CI n° 249P d'une superficie de 1 850 m² située Avenue Henry Dunant, en vue d'une future cession pour permettre l'extension de la clinique Saint-Jean

La Commune de Toulon est propriétaire de la parcelle cadastrée section CI n°249p sur laquelle sont édifiés l'école élémentaire Sainte Catherine, un logement de gardien, un parking pour les enseignants et un terrain de sport.

L'Hôpital Privé Toulon Hyères - Saint Jean souhaite agrandir son établissement et pour ce faire acquérir le terrain de sport, le parking et la maison du gardien. Ce bien appartenant à la Ville relève de son domaine public.

Avant toute cession, il y a lieu de constater la désaffectation et de procéder à son déclassement par anticipation afin de permettre sa cession, après avis du préfet. Ce dernier a émis un avis favorable en date du 8 avril 2024.

Ainsi qu'il a été indiqué lors du précédent Conseil Municipal, un vaste processus de concertation a été engagé par la Ville avec l'ensemble des acteurs concernés. L'inspection académique et les directeurs d'établissements ont été reçus pour recueillir leurs avis le 16 janvier 2024.

Les parents d'élèves et la communauté éducative ont été rencontrés le 1^{er} février 2024, le projet ayant été plébiscité. Enfin, une réunion a été organisée le 9 février 2024 à l'attention des habitants du quartier, des représentants des CIL St-Jean et Champs de Mars et des représentants des fédérations des CIL Est et Ouest, et là encore, le projet a été salué.

A terme, l'objectif de la Ville est de procéder à la cession de l'entièreté de la parcelle au profit de la Société Hôpital Privé Toulon Hyères Saint-Jean afin de maintenir une offre de soins diversifiée et de qualité, offre de soins qui bénéficiera au plus grand nombre.

Par ailleurs, l'autre intérêt de ce projet est de proposer la construction d'un groupe scolaire moderne et adapté au profit des élèves des écoles Sainte Catherine et la Pinède. Ces écoles seront déplacées dans un nouveau groupe scolaire qui sera implanté sur la partie Nord du site du Parc Raoulx, proposant ainsi aux élèves du quartier une meilleure qualité d'accueil au sein d'un des parcs de la Ville.

L'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que les collectivités territoriales ont la faculté de prononcer par anticipation le déclassement d'un bien affecté au service public sans que sa désaffectation ne soit immédiate.

Mme MASSI :

La 2.2.14. On y est, aux cliniques. On y est.

Mme LEVY :

Merci, Madame le Maire. C'est la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section CI n° 249P, d'une superficie de 1 850 m², située avenue Henry Dunant, en vue d'une future cession pour permettre l'extension de la clinique Saint-Jean.

Mme MASSI :

Depuis plusieurs années, il y a le groupe Sainte-Marguerite auquel appartient la clinique Saint-Jean qui a un besoin impérieux de s'étendre. Cette nécessité est aujourd'hui prégnante. La commune de Toulon, sollicitée de longue date, n'avait pas pu y satisfaire immédiatement.

Toutefois, après une étude approfondie, on a vu se dessiner une double opportunité : d'une part, permettre à la clinique Saint-Jean de s'étendre, et d'autre part, le projet ne pouvait se situer que sur des terrains contigus qui appartiennent à la Ville et qui sont occupés par le groupe scolaire.

Donc, il fallait en finir avec cette installation scolaire qui est obsolète, puisque c'est du style Pailleron. Là-dessus, il y a la maternelle la Pinède qui est construite au bas des immeubles de Sainte-Catherine, qui présente beaucoup d'incivilités. Donc on a cherché, et on s'est dit que ça allait pouvoir s'installer sur le haut des terrains du parc Raoulx.

Ce sont deux projets qui sont d'intérêt général, que ce soit sur les cliniques ou sur les scolaires. C'est très vertueux, puisque c'est dans le secteur de l'éducation, c'est l'action publique communale, l'éducation et la santé. C'est la raison pour laquelle, aujourd'hui, on vous présente cette délibération, avec une première étape qui est, en effet, la désaffectation de la première parcelle, mais à terme il y aura l'intégralité de la parcelle.

La parole ? Monsieur NAVARRANNE. Voilà, vous y êtes !

M. NAVARRANNE :

Il faut que je me rattrape sur le sérieux. Ma collègue BERARD m'avait trouvé « à côté de mes pompes » ce matin. Effectivement, je confonds Renoux avec Raoulx. Enfin, bref ! Je reprends.

Mme MASSI :

Ce n'est pas très loin !

M. NAVARRANNE :

Je vous remercie, Madame le Maire.

Mon collègue Nicolas KOUTSEFF interviendra en double voix avec moi. Simplement quelques questions sur ce projet, et même si votre volonté de maintenir l'offre de soins... On a débattu à TPM, je ne souhaitais pas, nous ne souhaitions pas particulièrement le départ à La Crau, mais nous trouvions que le rejet du souhait de modification de PLU qu'on opposait au Maire de La Crau était une rupture dans l'assurance de souveraineté qu'on avait pourtant assurée aux Maires dans leurs choix urbanistiques. On avait eu ce débat-là. Ce n'était pas, à nos yeux, jouer contre Toulon.

Mme MASSI :

Un peu, quand même.

M. NAVARRANNE :

C'était d'abord, objectivement, le respect de la parole donnée, c'est-à-dire qu'on avait promis aux Maires qu'ils pourraient maîtriser l'urbanisme de leur commune. En l'espèce, on a, à TPM, rompu cette promesse-là.

Mais revenons donc au débat toulonno-toulonnais. Si la volonté de conserver l'offre de soins dans Toulon est une bonne chose, d'abord, quelle assurance a-t-on, avec cette évolution, que la clinique ne finira pas par partir ? Parce que dans les débats, si le projet ne se fait pas à La Crau, ils ont aussi idée de le faire juste un peu plus loin, à la sortie de notre Métropole. Et donc, est-ce que ce grand chambardement ne doit pas d'abord se faire... C'est peut-être le cas, c'est ma première question : est-ce qu'on a une part d'assurance, même si on a affaire à un opérateur privé, donc qui est libre de faire en soi ce qu'il veut, mais tout du moins morale qu'il se projette vraiment dans le maintien total de l'offre de soins avec cette évolution sur le lieu actuel agrandi de la clinique Saint-Jean ?

Deuxièmement, des questions nous sont venues et donc nous souhaitons nous faire le relais de la manière la plus simple possible de ce que deviendra le terrain de la Pinède.

Et enfin, le statut du parc. Il nous a été transmis, c'est une information qu'on n'a pas pu recouper, à la différence du terrain qu'on a vendu au Cap Brun (la propriété du Docteur Fourès) où, là, il y avait eu une donation très claire sur la destination du bien, mais il semble que le terrain du parc Raoulx avait été donné par la famille à la Ville. Et donc, de ce qui nous remonte, il y aurait un cadre qui prévoit que cet espace doit rester, dans le cadre de la donation, un espace boisé, un espace naturel. Est-ce que vous pouvez donc nous éclairer là-dessus ?

Enfin, si la concertation s'est faite avec l'école et le CIL, est-ce qu'il est prévu une réunion publique plus massive pour, quand même, une modification profonde dans ce quartier, qui intéresse aussi notamment les copropriétés qui sont autour ?

Je vous remercie pour la réponse à ces quatre questions.

Mme MASSI :

Première question : oui, on a des assurances de la part des cliniques de s'agrandir sur ces terrains.

Si éventuellement l'envie leur prenait de partir, ces terrains sont bloqués pour du soin et de l'hospitalier, donc personne ne pourrait y faire autre chose que du soin hospitalier.

Deuxièmement, ce n'est pas un don. S'ils avaient cherché, c'est un don qui a coûté fort cher à la Mairie, puisque Marie RAOULX a d'abord vendu une première parcelle de 4 300 m² pour la somme de 420 000 francs, et la deuxième de 7 448 m² a été vendue pour la somme de 2,5 millions de francs. En guise de legs, j'ai trouvé que c'était un peu cher.

Quant au devenir de l'école maternelle La Pinède, nous allons compenser au mètre carré près l'espace vert, donc c'est un parc qui va se faire au pied des tours Sainte-Catherine.

Quant à la concertation, plus que ça, c'est un peu difficile. Nous avons concerté :

1. Avec l'inspecteur d'académie,
2. Avec les directeurs d'école,
3. Avec les parents d'élèves des écoles,
4. Les CIL et la fédération des CIL.

Quant à votre question, oui, on fera un Conseil de secteur, oui, on construira le projet de l'école avec les habitants du secteur, avec les enseignants et avec les enfants. Qui est pour ?

Monsieur LEROY.

M. LEROY :

Madame le Maire, chers collègues, nous avons commencé à regarder avec vous...

Mme MASSI :

Oui, puisque nous avons aussi concerté avec l'opposition.

M. LEROY :

... avec vous et des habitants le projet de réaménagement de toute cette zone, englobant la clinique Saint-Jean, toutes les écoles avoisinantes et le parc Raoulx.

Nous comprenons bien et partageons les enjeux de conserver la clinique Saint-Jean sur notre territoire, et d'améliorer les écoles qui en ont bien besoin, mais comme nous le demandons pour tous les projets d'urbanisme d'envergure, nous aimerions que la concertation regroupe ensemble tous les acteurs et des habitants, et qu'elle soit menée et aboutie avant de mener la moindre action. Tout doit être envisagé, surtout lorsqu'un poumon vert de notre Ville et des arbres remarquables sont en danger.

Les projets d'urbanisme prennent au moins entre 5 et 10 ans. Les 6 à 9 mois que réclame une concertation bien menée englobant tous les acteurs, tous les présents autour ne jouent pas beaucoup sur la durée globale, et sont parfois même avantageux, car ils peuvent éviter des erreurs ou des recours par la suite.

Nous voterons donc contre cette délibération qui ne devrait être prise qu'une fois le projet complet défini, après concertation de tous. Encore une fois, nous sommes plutôt d'accord avec le projet, mais...

Mme MASSI :

Mais vous allez voter contre !

M. LEROY :

Parce qu'il faut une concertation globale avant de pouvoir commencer, à notre sens.

M. CAVANNA :

Monsieur LEROY, les règles de droit sont embêtantes, mais ce sont les règles de droit et on les applique. Avant de pouvoir avancer dans ce projet, il y a un passage obligé qui est la désaffectation et le déclassement de cette parcelle.

En même temps, Madame le Maire a rappelé les assurances de la part des cliniques, et il faut que nous donnions aussi des assurances que nous allons tous dans le même sens, d'où cette délibération qui est l'étape indispensable et préalable à sa réalisation.

Vous voterez contre, c'est votre affaire, mais bon !

Mme MASSI :

Honnêtement, la question, là aujourd'hui, c'est pour ou contre que les cliniques s'en aillent. Est-ce qu'on laisse partir les cliniques de la Ville de Toulon ?

Après la concertation, il faut une première étape, comme vous l'a dit Monsieur CAVANNA, pour donner des assurances aussi au groupe Sainte-Marguerite, de façon à dire : « oui, on peut avancer ».

Alors, vous avez dit : « il faut concerter ». Je crois que j'ai fait les concertations. Alors c'est vrai qu'on ne se répand pas dans la presse, mais ce projet, on y travaille depuis l'année dernière, parce que pour la Ville de Toulon, il était hors de question qu'on se retrouve avec un désert hospitalier à Toulon. Voilà.

Donc, c'est la première étape. Je vous ai dit que l'on concerterait. Pour faire un groupe scolaire, il faut faire un concours. Ça va se faire dans la partie haute du parc Raoulx. Bien entendu, s'il y a des arbres centenaires, on va les garder, il n'y a pas de souci.

Maintenant, quand j'entends que c'est un don, je vous rappelle qu'il y a le service d'urbanisme, il y a toutes les acquisitions de la Mairie. C'est vrai qu'on a quelques personnes qui nous ont envoyé une petite partie en disant, en effet, que c'était un don, mais ce n'est pas un don. Lisez. C'est un achat, et c'est à la Ville de Toulon.

M. NAVARRANNE :

Lisez quoi ?

Mme MASSI :

Lisez l'acte de vente.

M. NAVARRANNE :

On n'a pas l'acte de vente dans la délibération.

Mme MASSI :

Vous pouvez aller le chercher. Il est public.

M. NAVARRANNE :

L'acte de vente ?

Mme MASSI :

Vous pouvez aller le chercher aux hypothèques.

M. NAVARRANNE :

Je pose la question en Conseil Municipal.

Mme MASSI :

Vous me dites que c'est un legs.

M. NAVARRANNE :

Non. Je vous ai posé la question. On nous dit que c'est, mais qu'est-ce qu'il en est ? C'est une vente, très bien. Merci.

Mme MASSI :

OK. Monsieur KOUTSEFF.

M. KOUTSEFF :

Madame le Maire, sur cette délibération, vous nous dites : « on est pour ou contre ». C'est ça, il faut être pour ou contre ?

Mme MASSI :

Oui.

M. KOUTSEFF :

Je pense que le sujet est un peu plus compliqué que ça. Moi, je reprends vos propos. Côté Toulon, la Maire Josée MASSI fait tout pour préserver les cliniques Saint-Jean et Saint-Roch : « Vous imaginez la réaction des Toulonnais si on perd ces deux cliniques de proximité ? [Lâche-t-elle]. Je n'ai plus qu'à donner les clefs de la Ville au RN. Il en est hors de question ! ».

Est-ce que c'est l'intérêt des cliniques ou c'est un intérêt politique ? C'est ma première question.

Mme MASSI :

Ce genre de question, je n'ai pas à y répondre.

M. KOUTSEFF :

Très bien. Il n'en reste pas moins qu'il faut parler aussi du projet des cliniques sur lequel Monsieur Hubert FALCO s'est toujours opposé. Ça fait 15 ans qu'il s'est...

Mme MASSI :

Monsieur KOUTSEFF !

M. KOUTSEFF :

Oui ? Je peux terminer ?

Mme MASSI :

Terminez.

M. KOUTSEFF :

Merci, Madame le Maire. Ça fait 15 ans qu'il s'oppose à l'agrandissement de la clinique. La clinique s'est agrandie comme elle a pu. Monsieur Hubert FALCO avait donné son accord à Monsieur THIRE, président du groupe Sainte-Marguerite...

Mme MASSI :

C'est faux !

M. KOUTSEFF :

Ecoutez, vous en parlerez avec Monsieur THIRE, alors.

Sur le projet de La Crau, je rappelle il faut rappeler, le projet de la Crau, parce qu'il y a un projet sanitaire derrière ça, il y a un projet toulonnais et un projet sanitaire. Le projet de La Crau : 200 millions d'euros, 600 lits, un service d'urgence de 25 000 passages, 40 postes de dialyse, 40 postes de chimiothérapie, 15 places en réanimation, 31 salles opératoires, une maternité, radiologie.

Mme MASSI :

Vous avez fini ?

M. KOUTSEFF :

Non, je n'ai pas encore fini.

C'est un projet métropolitain, donc jusqu'à présent, à la Métropole, vous n'êtes pas contre. Nous, on n'est pas spécialement pour la Métropole, mais c'est un projet métropolitain.

Le groupe Sainte-Marguerite, aujourd'hui, cherche des solutions. Le plan A, c'était celui-là. Vous avez toujours refusé d'organiser, à la clinique Saint-Jean, un agrandissement. Et là, devant le fait qu'ils doivent partir, en urgence on change complètement de braquet et on essaie de trouver une solution qui aurait dû être trouvée depuis bien longtemps pour avoir une clinique de cet ordre-là sur la Ville.

Le problème, ça va être : que va-t-il se passer avec cette clinique ? Quand est-ce que la nouvelle clinique va arriver ?

Il y a des déserts médicaux, aujourd'hui. Je vais vous donner un exemple très simple : il y a 800 pédiatres en PACA ; dans 20 ans, il en restera 200. Qu'est-ce qui, dans le futur, va garantir par exemple que des pédiatres vont venir s'installer dans les cliniques toulonnaises pour continuer l'activité ?

Il y a beaucoup de sujets sur la santé qui dépendent des choix que l'on fait aujourd'hui. Et je dois avouer que je me rends bien compte que ce choix est fait en urgence, alors qu'il a été demandé depuis fort longtemps, d'agrandissement et que si la clinique avait eu les accords il y a une dizaine d'années sur les agrandissements, peut-être qu'aujourd'hui on aurait une clinique Saint-Jean de grande qualité, avec du monde, et on sait que pour les dix prochaines années elle pourrait continuer. Parce qu'aujourd'hui, rien ne garantit que la clinique Saint-Jean va rester là où elle en est. On est d'accord ? La clinique Saint-Jean, vous n'avez pas de garanties écrites du groupe Sainte-Marguerite qui vous dit : « oui, on va rester ».

Donc c'est un sujet important, et je crois que ça a été un manque de vision sur le devenir de la clinique et qu'il a fallu attendre, effectivement, ce projet à La Crau pour se dire : « Oh là là ! Attention, la maison brûle ! Qu'est-ce qu'on fait ? ». Voilà.

Mme MASSI :

Juste un petit point : la clinique de La Crau ne crée pas une place supplémentaire. C'était l'addition, et d'ailleurs ils n'ont pas fait le dossier à l'ARS, parce qu'il n'y avait pas un seul lit supplémentaire. C'était la somme de Saint-Roch, Saint-Jean et Sainte-Marguerite. Donc ce n'était pas un plus, c'était on transfère.

Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

Merci, Madame le Maire. Oui, c'est un sujet complexe, quand même.

Mme MASSI :

Oui, je vous l'accorde.

M. DE UBEDA :

Donc, effectivement, il faut bien peser les avantages et les inconvénients. A Toulon en Commun, nous sommes franchement contre le déménagement des cliniques à La Crau, contrairement au Rassemblement National, pour des raisons écologiques, sociales, médicales, donc c'est hors de question pour nous de favoriser une telle démarche. Ecologiques, parce qu'il y aurait des déplacements massifs de population ; sociales, parce qu'il faudrait se rendre là-bas. Bref, je ne développe pas.

Il y a d'autres sujets à prendre en compte, et vous y avez répondu au moins partiellement, au moins sur certains sujets de façon satisfaisante à nos yeux, notamment sur les espaces verts notamment sur les écoles, et nous vous en remercions.

Il reste le domaine, tout de même, de la concertation où, vous le savez, nous sommes nous pour une concertation encore plus large et encore plus ouverte. Et j'en veux pour preuve de nos divergences c'est que nous avons alerté au sein même de ce Conseil Municipal, le 21 octobre 2021, sur les risques de ce déménagement, et que la réponse de Monsieur FALCO avait été de dire : « c'est du privé, c'est des rumeurs, on ne peut rien faire ». Que de temps perdu ! Que de temps perdu ! si on avait fait ça avant, on aurait moins de problèmes maintenant.

Ceci dit, prenant en compte ce que vous nous avez apporté comme informations aujourd'hui, nous allons changer notre vote et nous allons nous abstenir, uniquement sur le point du manque de concertation suffisante.

Mme MASSI :

Monsieur DE UBEDA, la concertation sur le fait de déclasser une parcelle, avouez que...

M. DE UBEDA :

C'est global !

Mme MASSI :

Après, on va concerter sur le projet. On a déjà concerté, mais on a promis et j'ai promis qu'il y aurait un groupe de concertation d'abord un Conseil de secteur sur ce projet-là, et un groupe de concertation.

Après, je retiens en effet — et je vous remercie de changer votre vote — que le RN est contre et que vous, vous êtes pour. C'est ce que Monsieur KOUTSEFF a dit.

Je vais laisser la parole à des gens qui sont formés, qui sont médecins, qui sont de la partie santé.

Dominique.

Mme ANDREOTTI :

Oui, merci. Quand je vous entends parler, je ne peux que prendre la parole. En tant qu'ancien médecin hospitalier, j'ai exercé pendant 40 ans à l'hôpital public de Toulon, donc je connais bien le tissu sanitaire de cette région.

Je crois que ce sujet est un sujet important. Il est quand même supervisé par l'Agence Régionale de Santé. C'est elle qui organise la prise en charge et la qualité des soins qui sont définis dans notre région, qui définit où vont être disposés les équipements lourds et où s'installent les différentes cliniques et hôpitaux.

Je voudrais vous rappeler quand même que sur la région de Toulon, nous avons la chance d'avoir deux hôpitaux : l'hôpital militaire Sainte-Anne et l'hôpital public Sainte-Musse, Centre hospitalier intercommunal Toulon-La Seyne, d'ailleurs. Donc nous avons cette chance d'avoir ces deux établissements publics hospitaliers.

Les cliniques privées font partie de l'offre de soins, du tissu sanitaire de Toulon, et il faut préserver cet équilibre qui est un équilibre qui pour l'instant, fonctionne bien. Nous avons la chance que les deux hôpitaux publics et militaires, qui se faisaient la guerre il y a quelque temps, travaillent la main dans la main pour le confort et l'offre de soins la meilleure sur l'établissement public. Et l'offre de soins privée est également d'une grande qualité.

Vous dites qu'on a perdu du temps, mais l'hôpital privé Saint-Jean s'est agrandi. Il y a eu Saint-Jean 1, Saint-Jean 2, et ils demandent maintenant Saint-Jean 3. Je crois qu'on ne peut que se satisfaire de cette solution.

Il faut penser aussi à l'équilibre de l'offre de soins de l'ouest (Bandol, Sanary, Six-Fours). Vous n'êtes pas sans ignorer que la proximité de Marseille peut provoquer une attirance pour les habitants de ces régions de partir sur Marseille. Si l'on déplace tout sur La Crau, cela induirait une perte une perte pour ces patients, une perte de chances de partir sur Marseille.

Je pense que vraiment, c'est un sujet grave et important. Il faut faire confiance aux professionnels. Je pense que l'hôpital privé Saint-Jean a tout son intérêt à rester sur la Ville de Toulon, et je pense qu'ils ne reviendront pas sur leur décision.

Mme MASSI :

Denis, tu peux nous dire deux mots sur la sécurité aussi.

M. GUTIERREZ :

Merci, Madame le Maire. J'appuie à 100 % ce que vient de dire Dominique.

Je voulais insister sur deux choses. La première, c'est l'interpénétration absolue des services publics et privés dans l'enceinte métropolitaine. Je vous rappellerai à toutes et à tous ce qui s'est passé pendant la Covid : sans l'apport des réseaux de cliniques privées, on aurait certainement eu des centaines de morts de plus.

Tout simplement, je vais vous le dire, j'étais à Sainte-Anne 12 heures par jour chaque jour pendant l'épidémie. C'est grâce à la clinique Saint-Roch et la clinique Saint-Jean qu'on a pu évacuer des patients qui devaient être hospitalisés, mais qui ne nécessitaient plus de soins trop lourds, qu'on a pu, nous, absorber sur Sainte-Anne des patients très lourds, qui seraient morts, puisque de toute façon, il n'y avait plus de place à Sainte-Musse et nulle part ailleurs. Ça, c'est la première chose.

La deuxième chose, c'est l'importance des plans d'urgence. Au niveau de la Métropole, nous sommes très bien grésés, mais juste ce qu'il faut juste ce qu'il faut. Le vrai problème, Monsieur KOUTSEFF et le RN, vous devez absolument regarder ce qu'il se passe en Dracénie. Vous me parlez de désert médical, mais le désert médical on est très bien comme il faut. Si La Crau veut des lits supplémentaires, qu'il en fabrique, mais qu'il ne « dépoile » pas le tissu toulonnais et métropolitain pour des raisons que je ne préfère pas aborder ici. Si vous voulez avoir une action pérenne sur la santé des citoyens dans le Var, il faut se battre pour que nos camarades de Brignoles et de Draguignan ne descendent pas pour aller aux urgences sur les cliniques et sur les hôpitaux publics ici, à Toulon.

Quant à la pédiatrie, sachez, Monsieur KOUTSEFF, qu'il n'y a aucune pédiatrie médicale privée à but lucratif, tout simplement parce que les minots, ça coûte de l'argent et ça n'en rapporte pas. Ça c'est juste pour votre gouverne.

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Je ne veux pas entrer dans la polémique. Pardonnez-moi, Madame le Maire, simplement vous avez dit : « le Rassemblement National est contre l'extension ». Madame le Maire, si vous voulez, on pourra, à la prochaine séance, reprendre dans le procès-verbal mot pour mot ce qui a été dit, ce qui a été rappelé :

1. La majorité municipale actuelle, elle, s'est opposée pendant longtemps à l'extension de la clinique Saint-Jean. Ça, c'était un fait.

2. Nous nous sommes opposés à l'oukase qui était fait au Maire de La Crau de faire sa modification souverainement de son PLU, dans le souhait lui qu'il avait qu'une clinique, une mégaclinique s'implante.

Ici, on n'est pas à Moscou sous l'URSS.

Mme MASSI :

Oh ! S'il vous plaît, on ne va pas commencer ! Monsieur NAVARRANNE. On se respecte, s'il vous plaît.

M. NAVARRANNE :

Pardonnez-moi.

Qu'une mégaclinique s'implante à La Crau, avec un argument qu'on a parfaitement entendu, c'était que cette mégaclinique n'était que le regroupement de cliniques existantes, et donc un nombre de lits qui n'aurait pas évolué. Mais simplement, il faut juste souffrir et entendre, non pas qu'on était pour le déplacement de la clinique Saint-Jean à La Crau, simplement hostiles au fait de ne pas respecter la souveraineté du Maire de La Crau de gérer l'urbanisme de sa commune de la Crau.

Pardonnez-nous, mais dans ce qui a été dit par mon collègue KOUTSEFF, comme dans ce que j'ai pu dire moi-même, l'offre de soins... Bien sûr qu'il y a des déserts médicaux beaucoup plus inquiétants que Toulon. OK. Enfin, ce n'est pas parce qu'on menace à quelqu'un de couper les deux jambes que je vais me satisfaire qu'on m'en coupe une. Je suis désolé, peut-être qu'on est moins mal lotis que les autres, mais malgré tout, on peut se poser cette réflexion. Et donc, oui, nous pouvons parfaitement être favorables à l'agrandissement de la clinique Saint-Jean que vous avez refusé longtemps.

Et encore une fois, encore une fois nous ne vous disons pas que nous sommes hostiles au projet. Simplement, le vote d'aujourd'hui, ce n'est pas un choix binaire avec : « est-ce que vous êtes pour ou contre tel projet ? ». Pardon, mais en l'espèce, c'est un peu ce qui a été avancé comme observation du vote.

Nous n'avons pas prévu de voter contre. Moi, je me réjouis qu'il puisse y avoir des changements de vote, que la gauche qui voulait voter contre s'abstienne. Nous nous abstenons. Et c'est ce qui était prévu ; c'est un tableau de votes que nous travaillons ; nous nous concertons entre nous, on est aussi amenés à discuter. On s'abstient, mais pas parce qu'on n'est pas pour l'agrandissement. C'est qu'en l'état, dans ce qui nous est présenté... Je vous remercie de vos réponses, de l'accord moral, verbal que vous avez eu avec le groupe Sainte-Marguerite, qui vont maintenir leur implantation une fois l'agrandissement, quand bien même et avec leur liberté ils partiraient. Je vous remercie, nous vous remercions de l'assurance que vous nous portez du fait que cet espace sera, quoi qu'il en soit, toujours destiné à une offre de soins, donc libre à d'autres opérateurs de reprendre ces locaux.

Mais encore une fois, 1 : ne nous dites pas que nous sommes contre l'agrandissement ; 2 : favorables à La Crau, donc pour déposséder Toulon.

On pourrait effectivement avoir une offre de soins renforcée à La Crau, sans déposséder Toulon. Encore une fois, pitié, sur cette question ne soyez pas binaires et souffrez juste qu'on dise — et ça, c'est un fait que vous n'avez pas nié — que pendant des années, la majorité d'Hubert FALCO a refusé l'agrandissement, contrairement à nous.

Mme MASSI :

Alors, je vais revenir, parce que là, vous êtes en train de dire qu'Hubert FALCO avait donné son accord aussi à La Crau. C'est faux ! Je vais vous dire ce qu'il s'est passé. En effet, il les avait reçus. Dans un premier temps, il a été demandé par Christian SIMON, Maire de La Crau, de faire un établissement de santé sur La Crau, ce à quoi il avait dit « oui », en effet. Et moi, j'ai aussi proposé à Christian SIMON de pouvoir faire un établissement hospitalier sur La Crau, à la condition de ne pas absorber celle de Toulon. Ce à quoi, quand Christian SIMON et M. THIRE sont venus voir Monsieur FALCO en lui disant : « oui, mais du coup on va transférer les trois cliniques » — parce que ça ne concerne pas que Toulon, ça concerne aussi Hyères —, là, il y a un courrier de Monsieur FALCO disant qu'il y était opposé.

On ne peut pas dire qu'il a dit « oui » à un moment pour faire une clinique à La Crau à la place de Toulon. Non, ce n'est pas vrai. Ceci est faux ! Moi, j'ai aussi proposé à Christian SIMON de faire aussi un établissement de santé, ce à quoi il m'a dit : « non ». Il m'a dit qu'on ne pouvait pas discuter.

On rétablit les choses. En effet, on a peut-être tardé. Après, il fallait trouver un lieu, quand même. Et je dois vous dire que ça fait six mois qu'on travaille pour voir comment on peut déplacer l'école.

Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

Je vous remercie. Contrairement à que disent les poutinistes, l'intérêt général n'est pas une addition d'intérêts particuliers. Et donc, l'intérêt de La Crau ne devrait pas s'additionner, il devrait s'agglomérer avec le reste.

Mme MASSI :

Exactement.

M. DE UBEDA :

C'est une raison de plus. Mais c'est une conception de l'intérêt général que, évidemment, nous avons en divergence avec les... Eh oui. C'est eux qui ont créé votre parti.

M. KOUTSEFF :

Je vous offrirai l'archipel du goulag pour voir ce qu'ont fait vos potes.

M. DE UBEDA :

On disait tout à l'heure que c'est un sujet complexe, c'est un sujet très important, dans lequel l'action publique peut faire des choses importantes, a une grande capacité d'action. C'est pour ça que je ne partage pas tout à fait ce que disait Madame ANDREOTTI en disant : « Faites confiance aux professionnels ». On est en train de parler de l'action publique. Là, on est en train de voter sur des décisions politiques, d'action publique et de politique générale de la santé. Donc, oui, les professionnels ont, bien entendu, leur mot à dire, mais il y a quand même autre chose à prendre en compte.

Sur la perte de temps, Madame, je suis au regret de vous dire que nous sommes intervenus en Conseil Municipal le 21 octobre 2021. Monsieur FALCO a ensuite dit qu'en décembre 2021...

Mme MASSI :

Oui, vous l'avez déjà dit. Bien sûr.

M. DE UBEDA :

Qu'il avait écrit une lettre au GIE Sainte-Marguerite, évidemment après l'alerte générale. Il l'a dit en 2023.

Mme MASSI :

Non, il a fait le courrier à M. THIRE en 2021.

M. DE UBEDA :

Décembre ! Deux mois après notre intervention en Conseil Municipal.

Mme MASSI :

C'est bien, merci beaucoup. Vous voyez qu'on peut être d'accord, des fois. C'est super !

M. DE UBEDA :

Tout à fait. Mais plus profondément sur l'action, et là, je réagis aux propos de Madame ANDREOTTI et de Monsieur GUTIERREZ, pour leur dire que oui, bien sûr, il faut travailler. C'est un peu comme dans l'éducation, d'ailleurs. On peut travailler ensemble, privé et public, ou essayer d'être complémentaires. Essayer, parce que ce n'est pas facile.

Mme MASSI :

Comme dans l'éducation.

M. DE UBEDA :

Mais Monsieur GUTIERREZ a quand même dit quelque chose d'assez impressionnant, je dirais. Il a dit : « Le privé ne veut pas de la pédiatrie, parce que ça coûte de l'argent et qu'on n'en gagne pas assez ». Vous vous rendez compte de ce que ça veut dire ?

Mme MASSI :

Oui.

M. DE UBEDA :

Ça veut dire qu'il faut favoriser le public et pas le privé. Et c'est pareil dans l'éducation. Je vous demande de réfléchir à ça. On est dans l'action publique, on est dans une politique à déterminer sur le plan de la santé ici, à Toulon, donc il faut favoriser le public.

Par exemple, nous faisons une proposition : créer des centres de santé liés à l'hôpital public dans les quartiers de Toulon.

Evidemment, on ne va pas faire 10 centres de santé, mais si on en faisait à l'ouest, Madame ANDREOTTI, et dans d'autres endroits, voilà une réponse qui serait pilotable par l'action publique beaucoup plus facilement que le privé, puisque justement le privé a d'autres intérêts. Monsieur GUTIERREZ vient de le dire, mais Monsieur FALCO l'avait dit ce jour-là au Conseil Municipal d'octobre 2021. Ils ont d'autres intérêts, effectivement. Merci le public et favorisons le public.

Mme MASSI :

Et comme vous l'avez bien dit, il faut travailler, à la fois privé et public. Voilà. Je crois que pour ce qui est du soutien à l'hôpital public, je crois qu'on fait le nécessaire.

Amaury.

M. CHARRETON :

Madame le Maire, merci. Juste une petite précision, parce qu'on a l'impression qu'Hubert FALCO n'a pas accompagné le développement de la clinique, quand on écoute les propos de l'opposition. Je voudrais juste rappeler que Saint-Jean 2, qui a été évoqué par notre collègue, Docteur ANDREOTTI, n'a été fait que parce que le Conseil Municipal et Hubert FALCO à l'époque a cédé une parcelle, sur laquelle il y avait d'ailleurs une activité de contrôle technique, à la clinique, et a favorisé le développement, la création du parking et la création de l'extension de beaucoup de locaux. Hubert FALCO a toujours accompagné et suivi le dossier de la clinique Saint-Jean à Toulon. Je voulais juste rappeler ce point-là.

Mme MASSI :

Il est bon, des fois, de faire un petit devoir de mémoire quand même. Voilà.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 02.2.14 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

CULTURE

**Rapporteur : Monsieur Yann TAINGUY,
3^{ème} Adjoint au Maire**

03.1.01

Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser l'adhésion de la Ville de Toulon à la Fondation du Patrimoine.

La Fondation du Patrimoine, incarnée et animée par un réseau de plus de 950 bénévoles, est présente sur tout le territoire avec 21 délégations régionales et 100 délégations départementales.

Elle accompagne les propriétaires (collectivités, particuliers, associations) dans leurs projets pour trouver des financements publics et privés afin de les aider à sauvegarder des lieux ou objets qui font partie du patrimoine culturel.

Cette adhésion permet à la Fondation du Patrimoine de soutenir la présence sur le terrain de ses bénévoles, d'attribuer de nouveaux labels et, grâce à la recherche de mécènes, de soutenir financièrement des chantiers patrimoniaux dont les coûts sont importants.

Le montant de l'adhésion s'élève à 1 000 €.

Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre « 011 charges à caractère général » du budget principal 2024.

Mme MASSI :

On passe donc à la culture. Un peu de culture, comme toujours. Amiral.

M. TAINGUY :

Madame le Maire, mes chers collègues, il s'agit d'autoriser l'adhésion à la Fondation du Patrimoine. Cette institution importante en France qui aide les collectivités, mais pas seulement, également les particuliers dans leurs travaux, dans leur souci de préserver le patrimoine. Cette adhésion s'élève à 1 000 euros.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 03.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE

Rapporteur : Monsieur Laurent JEROME,
5^{ème} Adjoint au Maire

05.4.01

Fixation des frais de fourrière automobile de la Commune - Abrogation de la délibération du 26 juin 2015

Ce projet de délibération a pour objet de modifier les tarifs de la fourrière automobile en se conformant aux prescriptions réglementaires prévues par l'arrêté du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 qui fixe les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles et d'abroger la délibération du 26 juin 2015, relative à la fixation des tarifs des frais de fourrière pour automobiles.

À compter du 1^{er} mai 2024, les frais de fourrière automobile sont donc fixés de la manière suivante :

Type de véhicules	Opérations préalables (par véhicule)	Enlèvement (par véhicule)	Garde journalière (par jour)
Véhicules d'un PTAC compris entre 3,5 t et 7,5 t	22,90 €	122 €	9,20 €
Véhicules d'un PTAC compris entre 7,5t et 19 t	22,90 €	213,40 €	9,20 €
Véhicules d'un PTAC compris entre 19 t et 44 t	22,90 €	274,40 €	9,20 €
Voitures particulières	15,20 €	127,60 €	6,70 €
Autres véhicules immatriculés	7,60 €	45,70 €	3 €
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur	7,60 €	45,70 €	3 €

Mme MASSI :

Monsieur JEROME.

M. JEROME :

Merci, Madame le Maire. Ce projet de délibération a pour objet de modifier certains tarifs de la fourrière automobile.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 05.4.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

ANIMAL DANS LA VILLE

Rapporteur : Monsieur Mohamed MAHALI,
9^{ème} Adjoint au Maire

09.6.01

Attribution de subventions de fonctionnement à 2 associations de protection animale et signature d'un avenant à la convention avec la Société Protectrice des Animaux

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions de fonctionnement à 2 associations de protection animale, pour un montant total de 20 500 € et de signer un avenant à la convention pluriannuelle 2021-2025 entre la Ville et la Société Protectrice des Animaux signée le 4 avril 2021.

Associations	Montant	Tiers	Engagement
Société Protectrice des Animaux (2881)	19 000 €	056637	R730100022
Martinets d'ici et d'ailleurs (3153)	1 500 €	071477	R730100063
TOTAL	20 500 €		

Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 65 "autres charges de gestion courante" du budget principal 2024.

Mme MASSI :

Monsieur MAHALI, l'animal dans la ville. Après les chats et les chiens, on passe aux martinets et aux chèvres.

M. MAHALI :

Oui, les oiseaux, Madame le Maire. On va prendre un peu de hauteur. On attribue des subventions de fonctionnement à deux associations de protection animale, et on va signer également un avenant à la convention qui avait été signée avec la Société Protectrice des Animaux. Tout ça pour un montant de 20 500 euros.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 09.6.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

SENIORS/LIENS INTERGENERATIONNELS

Rapporteur : Madame Valérie MONDONE,
12^{ème} Adjoint au Maire

12.2.01

Attribution de subventions de fonctionnement aux 20 associations d'Anciens Combattants et signature d'une convention avec l'association "LA MAISON DU COMBATTANT"

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions de fonctionnement aux 20 associations d'Anciens Combattants, pour un montant total de 38 200 € et de signer une convention avec l'association « La Maison du Combattant ».

ASSOCIATIONS	MONTANT	TIERS	ENGAGEMENT
Amicale des Sous-Marinières de Toulon et du Var – 3038	1 000 €	05712 9	R800010383
Amicale des Sous-Marinières de Toulon et du Var – 2601	700 €	05712 9	R800001384
Amicale du 9 ^{ème} RCP – 2582	600 €	04565 8	R800010385
Amicale Toulonnaises des Anciens d'Outre Mer et Anciens Combattants des Troupes de Marine – 2634	900 €	02357 5	R800010386
Association Anciens Combattants Polonais – 2866	600 €	04565 9	R800010399
Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance – 2795	1 200 €	04729 4	R800010398
Association Nationale des Cheminots Anciens Combattants – 2859	700 €	00183 4	R800010400
Association Nationale des Officiers de Réserve de l'Armée de l'Air – 2590	600 €	01299 2	R800010387
Association Nationale des Sous-Officiers de Réserve de l'Armée de l'Air – 2581	1 000 €	04566 3	R800010388
Ceux de Verdun – 2686	900 €	00239 1	R800010389
Comité Départemental du Concours National de la Résistance et de la Déportation du Var – 2652	1 000 €	00867 5	R800010390
Souvenir Français Comité de Toulon – 2587	1 300 €	00186 6	R800010391
Union Nationale des Combattants de Toulon – 2792	1 000 €	002507	R800010401
Union Nationale des Parachutistes Section Toulon Var Ouest Hyères – 2586	1 000 €	032070	R800010392
Union Nationale des Anciens Combattants Indochine, Toe, Afrique du Nord – 2546	1 000 €	022062	R800010393
Anciens Combattants et Victimes de guerre OP-EX et tous les ressortissants de l'ONAC du Var Vétérans – 2781	1 400 €	067827	R800010397
La Maison du Combattant – 2626	20 000 €	001839	R800010523
AVA 18 J – 2646	700 €	069185	R800010395
Fraternité Forces Sous-Marine Section Suffren - 2858	700 €	066184	R800010403

Association des Personnels des Retraités et des Sympathisants de Gendarmerie de Toulon Provence Méditerranée APRSG-TPM – 2642	900 €	047298	R800010396
Association Départementale des Déportés et Internés, Résistants et Patriotes - 3161	1 000 €	071726	R800010522
TOTAL	38 200 €		

Les crédits sont inscrits au titre du Budget 2024, chapitre 65 « charges de gestion courante ».

Mme MASSI :

Valérie.

Mme MONDONE :

Merci, Madame le Maire. Il s'agit, avec cette délibération...

Mme MASSI :

Attendez. Monsieur LE BERRE, Madame BERARD, Monsieur CHENEVARD, Monsieur GUTIERREZ et Monsieur DE UBEDA sortent de la salle.

Mme MONDONE :

Il s'agit d'attribuer, avec cette délibération, des subventions de fonctionnement à 21 associations d'anciens combattants, pour un montant de 38 200 euros.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

Mme BERARD et MM. CHENEVARD, GUTIERREZ et DE UBEDA sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participent pas au vote.

M. LE BERRE, par l'intermédiaire de son pouvoir donné à M. RAYNAUD, ne participe pas au vote.

L'article 12.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Ils peuvent rentrer.

-O-

12.2.02

Attribution de subventions de fonctionnement aux 13 associations de clubs de retraités de la Ville de Toulon et aux associations - association Générale des Intervenants Retraités et Association Accueil des Villes Françaises Toulon

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions de fonctionnement aux 13 associations de clubs de retraités de la Ville de Toulon, à l'association Générale des Intervenants Retraités et à l'association Accueil des Villes Françaises, pour un montant total de 13 200 €, selon la répartition du tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT	TIERS	ENGAGEMENT
CLUB DE RETRAITES AGUILLON - 2526	900 €	061343	R800010425
CLUB DE RETRAITES BARBES - 2553	900 €	059353	R800010418
CLUB DE RETRAITES PONT DU LAS/BON RENCONTRE - 2551	900 €	061743	R800010419
CLUB DE RETRAITES CLARET - 2597	900 €	059367	R800010420
CLUB DE RETRAITES DARDENNES - 2552	900 €	059368	R800010422
CLUB DE RETRAITES ESCAILLON - 2848	900 €	059369	R800010426
CLUB DE RETRAITES LE MOURILLON - 2536	900 €	059373	R800010427
CLUB DE RETRAITES LA RODE - 2562	900 €	059363	R800010428
CLUB DE RETRAITES RODEILHAC - 2602	900 €	059364	R800010429
CLUB DE RETRAITES TROIS QUARTIERS - 2743	900 €	059378	R800010430
CLUB DE RETRAITES VALBERTRAND - 2914	900 €	059379	R800010431
CLUB DE RETRAITES LES ROUTES - 2562	900 €	059365	R800010432
CLUB DE RETRAITES SIBLAS-BISCARRE - 2529	900 €	059377	R800010433
ASSOCIATION ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES TOULON - 3146	500 €	001928	R800010462
ASSOCIATION GENERALE DES INTERVENANTS RETRAITES - 2762	1000 €	056363	R800010434
TOTAL	13 200 €		

Ces subventions sont destinées à financer des activités d'animation en faveur du public senior et qui participent au maintien du lien social dans les différents quartiers.

Les crédits sont inscrits sur le chapitre 65 du Budget 2024.

Mme MASSI :

Nos retraités.

Mme MONDONE :

Merci. La Ville souhaite accompagner et soutenir des associations qui proposent des animations en faveur du public senior, pour 15 associations, pour un montant global de 13 200 euros.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 12.2.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

TRAVAUX COMMUNAUX

**Rapporteur : Monsieur Erick MASCARO,
19^{ème} Adjoint au Maire**

19.2.01

Dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme

Ce projet de délibération a pour objet de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux suivants :

- Ecole élémentaire la Tauriac : création d'un local de stockage sous le préau,
- Foyer des anciens de l'Aguillon : mise en conformité – Agenda d'accessibilité programmé.

Mme MASSI :

Erick.

Vous voyez, Monsieur DE UBEDA, on n'hésite pas, quand même, sur l'éducation.

M. MASCARO :

Merci, Madame le Maire. Mes chers collègues, il s'agit d'une autorisation d'urbanisme relative aux travaux et les travaux dans l'école élémentaire La Tauriac, où nous créons un local de stockage sous le préau ; et dans le Foyer des anciens, où nous mettons en conformité, dans le cadre de l'Agenda d'accessibilité programmé.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est donc adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 19.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

Avant de lever la séance, je voulais tous vous inviter à venir, place de la Liberté, le 10 mai, pour célébrer le passage de la Flamme olympique à Toulon. C'est un moment unique dans l'histoire de la Ville. Le service de communication va vous distribuer à chacun le programme de la journée et un exemplaire du petit drapeau qui sera distribué à la population sur place. Merci à tous, et que l'esprit de l'olympisme nous inspire.


Deuxième petite information : je vous rappelle qu'il y a des élections, le 9 juin, et que nous manquons à l'heure actuelle de présidents de bureau de vote. Je vous rappelle aussi que c'est une obligation, pour les élus, de présider un bureau de vote. Merci beaucoup.

CLOTURE DE LA SEANCE

Je lève la séance et je vous souhaite un bon week-end.

— La séance est levée à 10 H 25 —

---oooOOOooo---

<p><u>Signature de Madame le Maire</u></p> 	<p><u>Signature du Secrétaire de séance</u></p> 
---	---